Veralto

CODE DE CONDUITE

Une croissance en toute intégrité



Notre objectif commun et nos valeurs

Notre objectif:

Préserver les ressources les plus vitales du monde

Nos valeurs:

- Nous servons l'humanité avec détermination et intégrité
- Nous rivalisons d'ingéniosité pour faire réussir nos clients
- Nous obtenons des résultats en équipe
- Nous nous améliorons sans cesse pour avoir un impact durable.

Veralto Code de Conduite

Sommaire

Une croissance en toute intégrité		Notre entreprise	
Connaître notre code	6	Tenue des registres et rapports financiers	34
• Qui doit suivre notre code ?		 Gestion des dossiers et conservation en cas de litiges 	
Comprendre vos responsabilités	8	Informations confidentielles	36
Responsabilités supplémentaires assignées aux leaders Veralto		 Propriété intellectuelle Protection des informations internes 	38
Prendre la bonne décision		Utilisation des ressources de l'entreprise	40
Poser des questions et signaler ses doutes	10	· Cybersécurité	40
• Comment utiliser Speak Up!		Communications externes	42
· Confidentialité			
Les représailles sont interdites		Utilisation des réseaux sociaux	43
·			
Responsabilité et discipline		Notre monde	
		Implication de la communauté	45
Notre équipe		Droits de l'homme	46
Le respect sur le lieu de travail	13	Concurrence loyale	47
Favoriser l'inclusion sur le lieu de travail		Rencontres internes au secteur	
• Harcèlement		Mesures anti-corruption	48
Santé et sécurité	17	Commerce international	50
Violence sur le lieu de travail		 Réglementations relatives aux exportations 	
Confidentialité des données	19	 Réglementations relatives aux importations Réglementations relatives aux exportations et importatio Lois anti-blanchiment d'argent 	ıns
Nos clients et partenaires		Actions et contributions politiques	52
Activités appropriées et relations avec les fournisseurs	22	Protection de l'environnement et durabilité écologique	53
Exigences réglementaires	24	3,1	
• Qualité et sécurité produit		Un dernier mot	
Échanges avec le gouvernement	25		
· Coopération dans le cadre d'enquêtes		Éthique et conformité chez Veralto	56
Conflits d'intérêts	27 30	Ressources complémentaires liées à l'éthique et à la conformité	57
 Divulgations et approbations 		Comment signaler un problème	3,
Cadeaux et divertissements		commence signates an prosserve	
 Cadeaux et divertissements – Représentants gouvernementaux officiels 			
Veille concurrentielle	32		

Veralto Code de Conduite



Message de la part de Jennifer L Honeycutt

Chez Veralto, tous nos actes contribuent à assurer la sécurité et la livraison de la nourriture, de l'eau, des biens et des médicaments dans le monde. Ce que nous accomplissons aujourd'hui améliore les vies de demain, et pour parvenir à le faire de manière efficace, nous nous engageons à respecter les standards éthiques les plus exigeants.

Cette promesse se reflète dans notre objectif et nos valeurs. En servant l'humanité avec détermination et intégrité, en rivalisant d'ingéniosité pour faire réussir nos clients, en obtenant des résultats en équipe et en nous améliorant sans cesse pour avoir un impact durable, nous pouvons accomplir de nombreuses prouesses, faire une réelle différence et avoir un impact positif sur le monde.

Notre Code de conduite présente les standards selon lesquels nous devons exercer notre activité.

Il inclut une large variété de sujets, allant de l'utilisation possible des ressources de l'entreprise au don de cadeaux, en passant par les conflits d'intérêts et la confidentialité des données. Il traite également de la cybersécurité et illustre notre volonté d'un environnement de travail hétérogène au sein duquel aucun harcèlement n'existe et où chaque collaborateur doit être accueilli avec respect et bienveillance. Ce code s'applique à tout le personnel et tous nos collaborateurs, et exprime clairement que tous nos standards et règles doivent être respectés et appliqués lors de toute activité effectuée dans le cadre professionnel, quelles que soient les conditions d'exigence professionnelles pouvant exister.

Les leaders Veralto possèdent des responsabilités supplémentaires et se doivent de mener par l'exemple, en aidant les personnes sous leur charge à comprendre et appliquer les responsabilités éthiques et de conformité qui leur sont assignées.

Veralto a la chance de compter parmi ses collaborateurs de très nombreux individus remarquables. Nous savons que nous pouvons compter sur vous pour faire preuve de jugement et ne pas hésiter à demander de l'aide en cas de doute.

Merci pour vos efforts continus et votre engagement envers notre objectif : préserver les ressources les plus vitales du monde.

Jennifer L Honeycutt

Présidente et directrice générale

Veralto

Veralto Code de Conduite 4



Une croissance en toute intégrité permet de nous assurer que nous pourrons non seulement être fiers de notre réussite, mais également de la manière dont nous sommes parvenus à celle ci.

Connaître notre code

Bienvenue dans notre Code de conduite (« Code »).

Il nous arrive à tous de faire face à une décision professionnelle difficile à prendre. Chez Veralto, dans ce type de situations, nous avons la chance d'avoir à notre disposition des ressources adaptées sur lesquelles nous pouvons nous appuyer. Nous pouvons compter sur nos collègues, sur nos leaders et sur des experts en la matière au sein de l'entreprise tout entière. Mais de manière tout aussi importante, nous pouvons également nous tourner vers nos valeurs principales , qui offrent un cadre adapté pour notre prise de décision. (Dans l'ensemble du Code, les termes « Veralto » ou « Entreprise » désignent Veralto Corporation, toutes les entreprises Veralto, ainsi que ses filiales directes et indirectes.)

Ce Code a été élaboré afin de nous permettre d'appliquer nos valeurs principales, nos politiques ainsi que les lois en vigueur, et de prendre les décisions les plus appropriées pour nous-mêmes, nos collègues, nos clients, et Veralto.

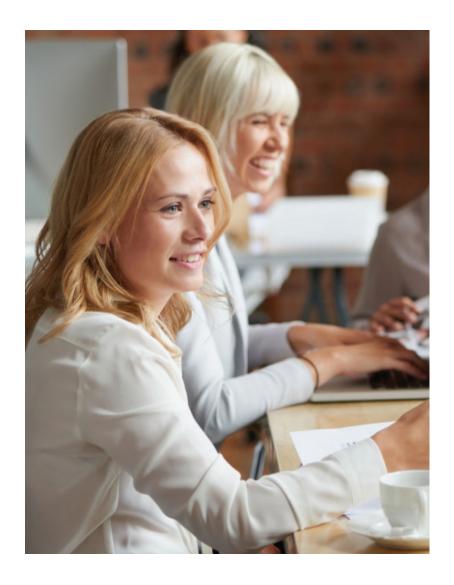
Bien évidemment, ce Code ne peut inclure chaque cas de figure et situation pouvant exister. Si vous avez besoin d'aide ou d'informations supplémentaires, n'hésitez pas à contacter l'une ou plusieurs des ressources dédiées mentionnées au sein de ce Code. Des politiques plus détaillées liées à certains sujets spécifiques sont également disponibles sur Veralto Connect.

Notre Code s'applique à chaque endroit où nous exerçons notre activité. Nos collaborateurs doivent se conformer aux exigences réglementaires formulées dans ce Code, aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux politiques de l'entreprise. S'il y a conflit entre les exigences formulées dans notre Code et les lois, coutumes et pratiques applicables au sein d'une région du monde spécifique, vous devez en parler avec votre responsable ou un membre du service juridique afin de déterminer la meilleure façon de procéder.

Qui doit suivre notre code?

Notre Code s'applique à tous les collaborateurs Veralto et, lorsqu'ils agissent au nom de Veralto, à tous les directeurs de Veralto Corporation ou de toute filiale directe ou indirecte de Veralto.

Nous attendons également de toute personne agissant en notre nom qu'elle se comporte de manière conforme à ce Code et à nos autres politiques. Cela inclut tous nos fournisseurs, partenaires de distribution, consultants, entrepreneurs indépendants associés, prestataires de services logistiques et partenaires commerciaux. Des mesures appropriées pourront être prises si un partenaire commercial ne respecte pas notre Code ou ses obligations contractuelles.



7

Comprendre vos responsabilités

Vous possédez une responsabilité envers vous-même, vos collaborateurs et l'entreprise tout entière d'exercer une activité professionnelle de manière légale et éthique.

Assurez-vous de bien comprendre notre Code et nos politiques, et prêtez particulièrement attention à toutes les politiques liées à vos responsabilités professionnelles. Si vous avez des doutes à propos de vos responsabilités professionnelles ou sur la décision à prendre, parlez-en à votre responsable ou consultez les ressources appropriées mentionnées au sein de ce Code, dont Speak Up! et les autres ressources utiles listées dans la Politique de remontée d'informations Veralto.

Faites tout votre possible pour éviter que des violations de ce Code et des politiques existantes surviennent avant que cela n'arrive; si vous suspectez qu'une violation est survenue, signalezle. Ignorer les problèmes qui se présentent ne fait généralement qu'empirer ces violations.

Lorsque vous décidez d'agir et d'utiliser Speak Up!, vous nous aidez à traiter des problèmes qui peuvent toucher et nuire à de nombreuses autres personnes au sein de l'entreprise.

Responsabilités supplémentaires assignées aux leaders Veralto

Si vous occupez un poste de responsable ou de leader, vous avez des responsabilités supplémentaires destinées à nous aider à respecter nos standards d'éthique et de conformité :

Menez par l'exemple, et soyez un modèle en termes de comportement éthique.

- Soyez une ressource fiable pour les personnes autour de vous. Expliquez à vos collaborateurs et partenaires commerciaux de quelle manière le Code et les politiques s'appliquent à leur travail quotidien et aidez-les à comprendre l'importance d'une stratégie exigeante en termes d'éthique et de conformité.
- Créez un environnement au sein duquel les collaborateurs comprennent pleinement leurs responsabilités et se sentent suffisamment à l'aise pour signaler leurs préoccupations éventuelles sans crainte de représailles.
- Tenez compte des critères d'éthique et de conformité lors de votre processus d'embauche, d'évaluation et de récompense des collaborateurs.

Q: J'occupe un poste de responsable. Si je suis témoin de comportements inappropriés dans un cadre qui n'est pas placé sous ma supervision, dois-je tout de même signaler ce problème? Je préférerais ne pas être impliqué.

R: Vous êtes principalement responsable des collaborateurs placés sous votre charge, mais tous nos collaborateurs, et plus particulièrement nos leaders, doivent signaler tout comportement inapproprié qu'ils peuvent constater ou dont ils peuvent être prévenus. La meilleure solution à adopter dans ce cas est de parler tout d'abord au responsable en charge du service au sein duquel ce problème est survenu, mais si cela n'entraîne aucun changement ou n'est pas possible, utilisez l'une des ressources mentionnées dans le Code. N'oubliez pas : si un comportement inapproprié est constaté chez Veralto, c'est le problème de tous.

Prendre la bonne décision

Prendre la bonne décision n'est pas toujours aisé. Il est possible que vous vous trouviez un jour dans une situation difficile à gérer ou que vous ayez des doutes sur les mesures à prendre. Gardez toujours à l'esprit que des ressources sont disponibles afin de vous aider, comme celles mentionnées au sein de ce Code.

Lorsque vous vous trouvez face à une décision difficile à prendre, il peut être utile de vous poser les questions suivantes :

- Étes-vous convaincu(e) de prendre la bonne décision ? Pensez-vous de manière confiante que cette décision est la bonne, ou avez-vous des doutes ?
- Pensez-vous que votre décision est conforme aux valeurs de Veralto, à notre Code et à nos politiques ?
- Si votre décision venait à être communiquée de manière publique, seriez-vous toujours convaincu(e) d'avoir pris la bonne décision ?
- êtes-vous prêt(e) à en assumer la responsabilité?
- Votre décision est-elle prise dans le meilleur intérêt de nos clients, de nos collaborateurs, de notre entreprise et de notre communauté?



Les signes révélateurs d'une décision contestable

Lorsque des décisions sont prises, repérez et prenez en compte les commentaires suivants, car ils peuvent indiquer que ces décisions ne sont pas conformes aux valeurs de Veralto, à notre éthique et à nos critères de conformité :

- « Ne t'en fais pas. Personne n'en saura rien. »
- « On doit faire tout ce qu'il faut. »
- « Il vaut mieux garder cette décision entre nous, personne d'autre n'a besoin de savoir que nous l'avons prise. »
- « Ça se passe comme ça ici. »
- « Tout le monde fait comme ça. »

Boucler la boucle

Les exigences d'éthique et de conformité chez Veralto doivent être continuellement mises à jour afin de suivre les nouvelles réglementations et les nouveaux risques pouvant apparaître. Une fois votre décision prise, posez-vous les questions suivantes :

Pensez-vous que les standards, politiques et ressources mis en place sont suffisants pour répondre au problème que vous avez rencontré, ou d'autres éléments devraient-ils être implémentés ? Si vous avez utilisé l'outil Speak Up!, êtes-vous satisfait(e) de la manière dont vous avez pu l'utiliser, ou des améliorations sont-elles nécessaires ?

Si vous pensez que certaines améliorations sont nécessaires, contactez votre responsable ou l'une des ressources citées au sein de ce Code. Vos suggestions nous permettront ainsi d'améliorer notre programme d'éthique et de conformité.

Poser des questions et signaler ses doutes

Everyone must do their part if we are to maintain our high standards for ethics and integrity. If you believe that a violation of law, our Code or policies has occurred, Speak Up! You do not need to be certain of all the facts - if you see or even suspect illegal or unethical behavior or if you have a question, you have several options:

- O Discutez du problème avec votre responsable.
- Parlez-en à un autre membre du personnel en charge, au département Ressources humaines ou juridique, ou à l'équipe des audits internes.
- Vous pouvez contacter à tout moment Speak Up! via veraltointegrity.com

Lorsque vous posez des questions ou signalez des problèmes particuliers, vous aidez Veralto à atteindre et maintenir le plus haut niveau d'éthique et de conformité, et participez à poser les bases de notre réussite future.



Voici quelques autres points importants à conserver à l'esprit au sujet du signalement de violations :

- Aucun collaborateur ne doit signaler de violation à une personne directement impliquée dans cette violation.
- Si vous signalez un problème ou une préoccupation et que le problème en question n'est pas résolu, vous devez le signaler via un autre moyen.

Comment utiliser Speak Up!

Le centre d'appel Speak Up! opère de manière indépendante et se compose d'experts tiers en éthique et conformité. Speak Up! représente un moyen entièrement confidentiel de poser des questions, demander des conseils et signaler des violations potentielles du Code ou de toute autre politique, loi, réglementation ou norme en vigueur. Speak Up! est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Lorsque vous contactez Speak Up!, l'opérateur qui prend en charge votre appel vous écoute avec attention, vous pose des questions s'il le juge nécessaire, puis crée un résumé écrit de votre échange. Celui-ci sera ensuite transmis à Veralto pour évaluation et mise en place de mesures, le cas échéant. Vous pouvez également effectuer un dépôt de plainte officiel ou déposer une demande d'informations de manière électronique en vous rendant sur veraltointegrity.com.

10

Veralto Code de Conduite | Une croissance en toute intégrité

Vous pouvez choisir d'effectuer votre appel de manière anonyme, si cela est autorisé par les lois locales applicables dans votre pays. Si vous décidez de ne pas révéler votre identité, Veralto ne pourra pas découvrir qui aura effectué cet appel, ou qui se sera connecté à Speak Up!. Il est extrêmement important de fournir autant de détails que possible sur le problème concerné (comme par exemple qui en est à l'origine, ce qui s'est passé, à quel moment le problème est survenu, où celui-ci s'est déroulé, etc.). Étant donné que Veralto peut avoir besoin d'informations supplémentaires, un numéro de signalement vous sera assigné et il vous sera peut-être demandé de rappeler la plateforme ultérieurement afin de répondre à d'éventuelles questions supplémentaires.

Confidentialité

Toute information communiquée via Speak Up! ou tout autre moyen de signalement sera traitée de manière totalement confidentielle. Dans certains cas où une enquête est requise, ces informations pourront être partagées, mais uniquement en cas de nécessité absolue. Il est possible que les lois en vigueur obligent Veralto à signaler certains types d'activités.

Les représailles sont interdites

Veralto ne tolèrera aucunes représailles visant une personne ayant signalé un problème en toute bonne foi ni ne tolèrera aucune action de représailles visant une personne ayant participé à une enquête suite à ce signalement. Si vous estimez avoir été la cible de ce type d'action ou que vous avez constaté de telles actions, signalez-le à vos responsables ou utilisez les ressources indiquées dans ce Code.

Effectuer un signalement « en toute bonne foi » signifie que vous avez partagé toutes les informations dont vous disposez et que vous avez effectué celui-ci de manière entièrement sincère et honnête, quel que soit le résultat ultérieur de l'enquête menée suite à votre signalement.

Q: Il y a trois mois, j'ai utilisé Speak Up! de manière anonyme. Je suspectais que mon responsable avait attribué un contrat à une entreprise dirigée par un de ses amis. Une enquête a été menée, et des actions ont apparemment été mises en place. Depuis, certains de mes collègues ont arrêté de me parler et ne m'intègrent plus au sein d'échanges importants, et j'ai peur que tout cela affecte mes performances. J'ai l'impression que mes collègues savent que c'est moi qui ai effectué ce signalement et se comportent de cette façon à cause de cela. Est-ce une forme de représailles ? Que dois-je faire ?

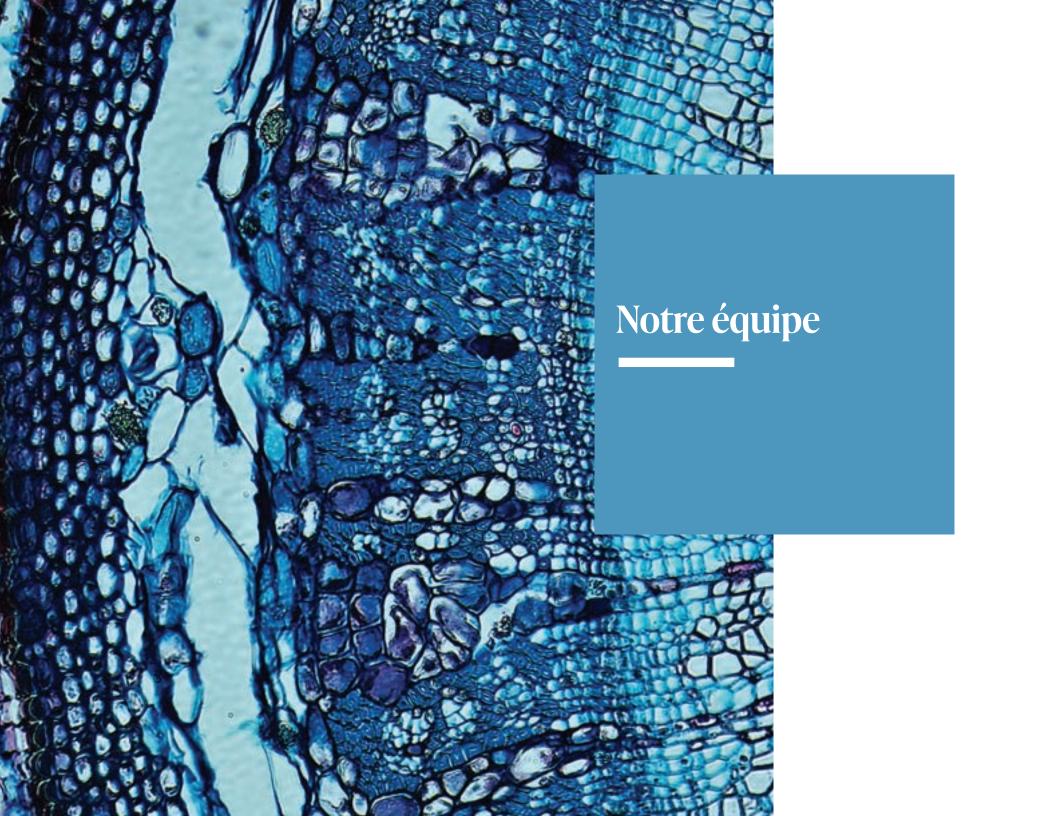
R: Il peut en effet s'agir d'un cas de représailles. Si vous ne vous sentez pas suffisamment à l'aise pour signaler ce problème à votre responsable ou à votre partenaire commercial des ressources humaines, utilisez Speak Up! ou toute autre ressource mentionnée dans ce Code. Une enquête approfondie sera menée afin de déterminer la raison du comportement de vos collègues. Si cette enquête détermine que ceux-ci agissent ainsi à cause de votre signalement, des mesures appropriées seront prises.

Responsabilité et discipline

Lorsqu'une violation du Code, de nos politiques ou de la loi en vigueur survient, des mesures disciplinaires appropriées sont prises, lesquelles peuvent aller jusqu'à la résiliation du contrat de travail du collaborateur concerné, conformément aux lois locales applicables. Certaines mesures peuvent également entraîner des procédures judiciaires, des sanctions, voire des poursuites pénales.

11

Veralto Code de Conduite | Une croissance en toute intégrité



Nos valeurs reposent sur notre équipe elle-même. Notre succès est celui de tous, lorsque nos actions servent l'humanité avec détermination et intégrité.

Le respect sur le lieu de travail

Chez Veralto, nous avons conscience que pour réussir, il nous faut recruter et conserver en notre sein des collaborateurs remarquables et créer un environnement de travail où chacun peut s'épanouir et faire preuve d'innovation. Cela passe notamment par la création d'équipes constituées de membres aux profils, compétences, expériences et passés divers et l'optimisation de leur processus de collaboration, où toute crainte de comportements inappropriés, de harcèlement ou de discrimination est inexistante.

- Apportez votre contribution à la création d'une culture du respect, de l'inclusion, de la dignité et de l'équité.
- Opposez-vous clairement à tout comportement ou message offensant et à toute plaisanterie déplacée. De tels actes sont incompatibles avec notre culture et nuisent à l'environnement d'équipe que nous avons tous contribué à créer.
- Si vous endossez un rôle de leader, veillez à baser toutes vos décisions d'embauche sur les compétences professionnelles de chaque candidat(e) et sur des critères professionnels légitimes.

Veralto se conforme à toute loi applicable liée à l'embauche, au travail et à l'immigration, et nous attendons que tous nos collaborateurs en fassent de même. Quelle que soit la zone géographique concernée, toutes les décisions liées à l'embauche de collaborateurs doivent être basées sur les compétences professionnelles de chaque candidat(e), sans prendre en compte des caractéristiques telles que son origine ethnique, sa couleur de peau, sa nationalité, sa religion, son sexe, son âge, son statut marital, son handicap, son statut d'ancien combattant, sa citoyenneté, son orientation sexuelle, son identité de genre, son expression de genre ou toute autre caractéristique protégée par la loi.

Favoriser l'inclusion sur le lieu de travail

Veralto est une entreprise mondiale. Nous créons nos équipes en y incorporant des individus aux perspectives, compétences, expériences et formations diverses. Nous pouvons ainsi attirer des talents aussi variés que les marchés au sein desquels nous exerçons et aider à répondre aux besoins des clients avec qui nous collaborons. Respecter les talents et capacités de chacun nous permet de créer une culture d'inclusion.

Chez Veralto, nous définissons la diversité comme tout ce qui est unique chez chacun de nous et qui fait de nous ce que nous sommes, ce qui inclut aussi bien la manière dont nous réfléchissons, notre éthique professionnelle, notre origine, nos expériences, notre apparence ou la manière dont nous nous définissons nous-mêmes. Nous n'effectuons aucune discrimination basée sur des caractéristiques protégées par la loi.

Notre définition de l'inclusion est celle d'une création d'un environnement et d'une culture encourageant l'ouverture d'esprit et le respect libre de tout jugement. Au sein de cette culture d'entreprise, chaque collaborateur et collaboratrice est encouragé(e) à exploiter ses talents spécifiques, est entièrement intégré(e) et est reconnu(e) comme un membre important et précieux de notre équipe. Chaque collaborateur et collaboratrice doit se sentir suffisamment à l'aise au sein de cette dernière pour oser pleinement exploiter tous ses talents uniques et apporter sa précieuse contribution, car c'est précisément tout cela qui nous permet d'aider à créer et soutenir notre culture d'inclusion.

- Valorisez les points de vue des autres.
- Écoutez les nombreuses voix qui représentent nos clients et leurs besoins.
- Contribuez à créer un environnement de travail dans lequel les idées nouvelles favorisent le développement de technologies innovantes et la création de nouveaux produits.
- Engagez-vous et visez nos idéaux en termes de diversité et d'inclusion, mais aussi d'apprentissage, d'amélioration continue et de perfectionnement.



Q: Je pense que le poste à pourvoir au sein de mon équipe n'est pas adapté à un parent célibataire, car il implique beaucoup de déplacements. Ce n'est absolument pas de la discrimination, mais plutôt une prise en compte d'un aspect purement pratique. Dois-je tout de même faire passer des entretiens à des candidat(e)s qui sont parents célibataires par pure politesse ?

R: Vous devez faire passer des entretiens à tous les candidats dont les compétences professionnelles correspondent au poste en question, sans prendre en compte vos opinions ou préférences personnelles. Faire de telles présuppositions peut revenir à une application de filtres entièrement personnels et subjectifs de votre part, qui violent nos principes de non-discrimination. De plus, ne pas effectuer d'entretien avec une personne entièrement qualifiée pour le poste en question peut représenter une opportunité manquée de choisir le/la candidat(e) le/la plus compétent(e) pour ce poste.

Q: Un(e) de mes collègues envoie souvent des e-mails contenant des blagues ou des commentaires déplacés sur certaines nationalités de personnes. Ces messages me gênent, et je les supprime systématiquement. Mais personne d'autre n'a mentionné ce sujet. Dois-je faire quelque chose de plus ?

R: Vous devez en informer votre responsable et/ou le service des Ressources Humaines. L'envoi de tels messages est contraire à nos normes, y compris à notre engagement en faveur d'un lieu de travail exempt de toute discrimination et de tout harcèlement, et constitue également une utilisation inappropriée de nos systèmes de messagerie électronique. En n'agissant pas, vous contribuez à l'érosion de l'environnement positif de l'équipe que nous avons tous contribué à créer.

Harcèlement

Bien que la définition légale du harcèlement puisse varier en fonction des pays, le « harcèlement » tel que l'entend le Code de Veralto inclut toute conduite inappropriée vis-à-vis d'une autre personne créant un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant. Il est très important de noter que le harcèlement se présente sous de nombreuses formes, que ce soit de manière physique, orale, visuelle ou écrite, et de manière directe et personnelle tout comme par le biais d'autres moyens, comme des e-mails. Le harcèlement n'est pas nécessairement de nature sexuelle.

Les comportements potentiellement offensants incluent notamment les avances sexuelles, les insultes liées à l'origine ethnique d'un individu ou les commentaires négatifs ou blagues sur des sujets comme la race, l'origine ethnique, la religion ou l'orientation sexuelle d'une personne.

Nous ne tolèrerons aucune conduite de cette sorte, que celle-ci soit illégale ou non selon les lois locales applicables dans le pays où ce comportement est constaté.

Q: Au cours d'un déplacement professionnel, un de mes collègues a insisté à plusieurs reprises pour m'inviter à prendre un verre et a fait des remarques sur mon apparence qui m'ont gêné(e). Je lui ai demandé d'arrêter, mais il ne l'a pas fait. Nous n'étions pas présents au sein de notre bureau habituel et cela s'est passé en dehors des horaires de travail, et je n'étais donc pas sûr(e) de ce que je devais faire.

R: Nous ne tolérons en aucun cas ce type de comportement, que ce soit dans le cadre des horaires de travail ou dans toute situation liée à votre activité, comme un déplacement professionnel. Dites à votre collègue d'arrêter ce comportement est en effet une très bonne réaction (bien que nos collaborateurs ne soient pas obligés de le faire). Que vous soyez ou non suffisamment à l'aise pour dire à ce collègue de cesser son comportement déplacé, vous devez contacter l'une ou plusieurs des ressources mentionnées plus haut afin de parler de ce comportement et d'obtenir de l'aide. Cela permet la mise en place de mesures efficaces et rapides lorsqu'un comportement contraire à notre culture et à nos attentes est constaté. Vous vous devez signaler ce problème via l'un des canaux appropriés.

Q: Je viens d'apprendre qu'un collègue et ami a été accusé de harcèlement sexuel et qu'une enquête vient d'être lancée. Je n'arrive pas à y croire et je pense qu'il faut que je le prévienne afin qu'il puisse se défendre. En tant qu'ami(e), n'ai-je pas la responsabilité de le prévenir ?

R: Vous ne devez en aucun cas prévenir votre ami de l'enquête lancée. Votre ami aura la possibilité de répondre à ces accusations et tout sera mis en œuvre pour qu'une enquête rapide et approfondie sera effectuée. Cette situationéquitable et impartiale soit menée. Une accusation de harcèlement sexuel est une affaire très sérieuse, et il est donc extrêmement important que cette enquête ne soit compromise d'aucune façon avec des conséquences pour la personne concernée et pour Veralto.

Prévenir votre ami pourrait sérieusement compromettre l'enquête en cours.

Santé et sécurité

Nous tenons à assurer à tous nos collaborateurs et aux visiteurs de nos infrastructures un environnement de travail sain et sécurisé. Notre engagement vis-à-vis de la sécurité et la santé de tous est également un objectif pour chacun d'entre nous. Prêtez attention à toutes les personnes qui vous entourent et soutenez-les, collaborez afin de vous assurer que toutes nos opérations sont effectuées de manière sûre, et adoptez la démarche « Arrêtez-vous, réfléchissez et exprimez-vous » si vous avez des doutes ou des préoccupations sur des dangers potentiels au sein de votre zone de travail.

- Contribuez à maintenir la sécurité de votre environnement professionnel ; participez de manière proactive pour éviter des accidents et blessures sur le lieu de travail, que vous travailliez au sein d'une infrastructure Veralto ou sur le terrain.
- Soyez au fait des procédures d'urgence et de sécurité à appliquer sur votre lieu de travail.
- Ne mettez jamais de côté ou ne contournez jamais les procédures et équipements mis en place pour assurer la sécurité et la sûreté de tous.
- Comprenez et respectez les politiques de votre société d'exploitation liées à la conduite et aux voyages lorsque vous vous déplacez en véhicule ou voyagez dans le cadre de déplacements professionnels.

- Veillez à ce que vos performances ne soient jamais affectées par la consommation d'alcool, de drogues ou de médicaments, y compris les médicaments qui vous ont été prescrits ou que vous avez achetés sans ordonnance, lorsque vous effectuez une activité professionnelle liée à Veralto. Les boissons alcoolisées ne sont autorisées que dans le cadre d'événements organisés par l'entreprise, et doivent être consommées avec modération. Alcoholic beverages are only allowed for moderate consumption at Company-sponsored events.
- Aidez les entrepreneurs indépendants, clients et autres collaborateurs avec qui nous travaillons à comprendre et suivre nos procédures de sécurité.

Si vous vous blessez dans le cadre de votre travail, signalez-le immédiatement à votre responsable, quelle que soit l'importance ou l'ampleur de cette blessure. Ne supposez jamais que quelqu'un d'autre a signalé cet incident à votre place.



Violence sur le lieu de travail

Toute forme de violence est interdite chez Veralto. Nous ne tolèrerons pas:

- Les menaces ou tentatives d'intimidation faites à d'autres personnes, que celles-ci soient de nature physique ou verbale, pour quelque raison que ce soit.
- Les actes de vandalisme et d'incendie volontaire, ou tout autre acte criminel.
- Aucune arme n'est admise au sein des infrastructures Veralto sauf si explicitement autorisée par l'entreprise et conformément à la loi applicable.

Q: J'ai constaté certaines pratiques au sein de mon environnement de travail qui ne me semblent pas réellement sûres. À qui puis-je en parler ? Je viens tout juste de rejoindre l'équipe et je ne veux pas être considéré(e) comme une personne qui crée des problèmes.

R: Parlez de vos préoccupations avec votre responsable ou signalez-les au responsable QHSE de la société d'exploitation. Il est possible qu'il existe une très bonne raison expliquant ces pratiques, mais il est important de vous souvenir que, chez Veralto, nous ne considérerons jamais que signaler des préoccupations ou doutes lié(e)s à la sécurité équivaut à créer des problèmes : bien au contraire, cela fait de vous une personne

responsable. Si vous n'obtenez pas de réponse permettant de vous rassurer après avoir contacté votre responsable, utilisez l'outil Speak Up! ou contactez l'une des ressources mentionnées dans le Code.

Q: Une collègue semble être sous l'influence de certaines drogues. J'ai peur qu'elle cause des problèmes de sécurité et qu'elle se blesse ou blesse d'autres personnes. Que dois-je faire ?

R: Wos inquiétudes sont légitimes. Si vous pensez qu'un risque réel de sécurité peut se présenter, parlez-en immédiatement à votre responsable. Toute personne présente sur le lieu de travail et ayant consommé de l'alcool, des drogues ou des médicaments, qu'ils soient légaux ou illégaux, peut représenter un risque sérieux de sécurité. Des mesures doivent être prises pour régler immédiatement ce problème.

Confidentialité des données

Nous tenons à établir une culture d'entreprise qui fait de la protection de la vie privée de nos collaborateurs, clients et partenaires commerciaux une priorité. Nous devons donc toujours traiter leurs données personnelles de manière extrêmement sécurisée et protéger toute donnée personnelle qui nous est confiée.

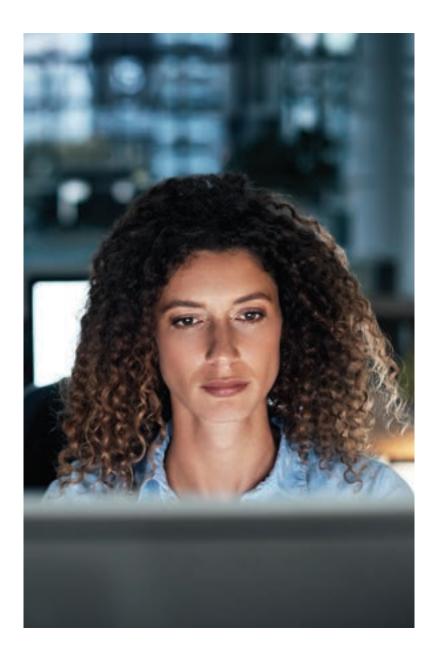
Les lois sur la confidentialité des données couvrent la manière dont nous pouvons recueillir, stocker, utiliser, partager, transférer, protéger et nous débarrasser des données personnelles, et il est de notre devoir de nous conformer à toutes ces réglementations légales partout où nous mènent nos activités. Les données sur nos collaborateurs, clients et partenaires commerciaux (y compris les tierces parties, partenaires de distribution et fournisseurs impliqués) que nous recueillons, utilisons et stockons sont strictement confidentielles et à l'intention de notre entreprise uniquement, ne doivent donc jamais être partagées avec qui que ce soit ne possédant pas l'autorisation d'y accéder, et ne doivent jamais être utilisées dans un cadre autre que celui d'activités commerciales légitimes. La manière dont nous recueillons, utilisons et stockons les données personnelles de nos clients et collaborateurs doit également être clairement spécifiée au sein de nos documents relatifs à la confidentialité des données destinés à nos clients et collaborateurs.

- Assurez la sécurité, la sûreté et l'exactitude des données personnelles.
- Recueillez, consultez, utilisez et stockez des données personnelles uniquement dans le cadre d'activités commerciales légitimes.
- Conformez-vous aux lois applicables relatives à la confidentialité des données, à nos politiques de confidentialité des données, ainsi qu'aux documents communiqués à ce sujet lorsque vous êtes amené(e) à utiliser des données personnelles dans le cadre de votre travail.
- Utilisez des outils sécurisés pour partager ces données personnelles avec des individus internes ou externes à Veralto, et limitez l'accès à celles-ci uniquement aux personnes autorisées.
- Lors d'une collaboration avec des tierces parties dans le cadre de prestations de services, ces tiers sont dans l'obligation d'assurer la protection de la confidentialité des données personnelles que nous partageons avec eux.

Si vous pensez que des données personnelles ont été utilisées de manière non conforme à nos politiques, vous devez le signaler à votre responsable, à la personne en charge de la confidentialité, au service juridique, ou en utilisant Speak Up!.

Q: Afin de gagner du temps, nous utilisons un document SharePoint libre d'accès pour gérer les cas pris en charge par le service RH dans l'ensemble de notre entreprise. Nous ne partageons le lien vers celui-ci qu'avec les personnes qui ont besoin d'y avoir accès, mais il peut potentiellement être accessible à une personne qui le recherche spécifiquement. Je ne veux pas que qui que ce soit se retrouve dans une situation délicate, mais je ne pense pas qu'un cas de figure dans lequel des données personnelles de collaborateurs et des données sensibles sont librement accessibles à tous est adapté. Que doisje faire ?

R: Protéger la confidentialité et la vie privée est la responsabilité de tous. Parlez-en immédiatement à votre responsable en charge de la confidentialité ou au service juridique, ou utilisez Speak Up!, afin que ce risque potentiel puisse être géré de manière efficace et que la solution appropriée puisse être apportée à votre équipe afin de mieux gérer les données personnelles des collaborateurs et données sensibles à l'avenir.





Pour répondre aux attentes de nos clients et les dépasser, il faut commencer par les écouter. Cela nous permet de rivaliser d'ingéniosité pour faire réussir nos clients.

Activités appropriées et relations avec les fournisseurs

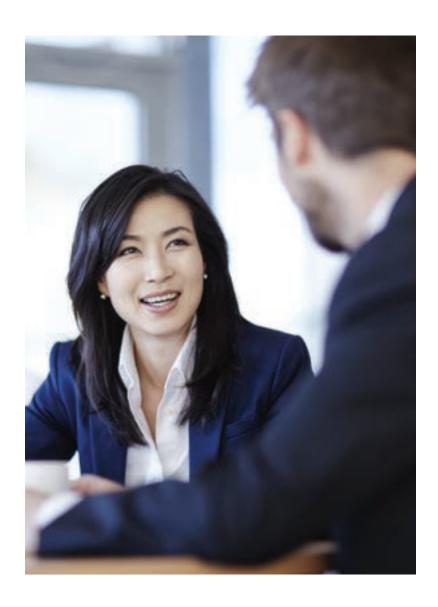
Nos fournisseurs et partenaires commerciaux apportent tous une contribution significative à notre réussite. Afin d'établir un environnement où ces derniers sont incités à poursuivre leur collaboration avec nous, il nous faut leur assurer qu'ils seront toujours traités de manière juste et éthique. Cela signifie que nous ne devons jamais profiter injustement de qui que ce soit par le biais d'une manipulation, d'une dissimulation d'informations, d'une utilisation abusive d'informations confidentielles, d'une représentation biaisée de faits ou de toute autre pratique commerciale injuste.

- Approvisionnez-vous et sélectionnez les partenaires commerciaux en vous basant sur vos besoins, la qualité des produits, les services fournis, les tarifs, les conditions et tout autre élément pertinent. Prenez des décisions liées aux fournisseurs en gardant en tête l'intérêt de Veralto, et jamais pour votre bénéfice personnel ou de manière pouvant bénéficier à un membre de votre famille ou à vous-même.
- Protégez nos informations confidentielles, informations commerciales exclusives et autres secrets commerciaux via un accord de confidentialité, lorsque cela est approprié. Effectuez également une sauvegarde de toute information confidentielle ou personnelle confiée par un fournisseur à Veralto.
- Soyez à l'affût de signes indiquant que nos partenaires commerciaux ne respectent pas les lois et réglementations applicables, tels que des exemples de violation des lois liées à l'extorsion et la corruption, la protection de l'environnement, l'embauche, les droits de l'homme ou la sécurité. Si vous avez des questions ou des doutes à propos des actes d'un fournisseur, parlez-en à votre responsable.

Nous n'accepterons de collaborer qu'avec des fournisseurs qui respectent les réglementations légales applicables et nos standards, y compris nos standards liés aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement, à la santé et à la sécurité. Nos attentes envers nos fournisseurs sont indiquées plus en détail au sein du Code de conduite Veralto destiné aux fournisseurs.

Q: Le représentant de l'un de nos fournisseurs déclare pouvoir nous aider à obtenir un contrat avec un client. Je crois qu'il prévoit d'offrir un voyage de luxe et de nombreux à-côtés à l'un des vice-présidents de ce client. Dois-je faire quelque chose ?

R: Oui. Nous n'obtenons jamais de contrats de manière inappropriée ou qui puisse sous-entendre un acte de corruption illégal. Nous devrons évaluer notre relation avec ce fournisseur afin de nous assurer que les actions de cet individu ne représentent pas la manière dont le fournisseur lui-même opère globalement. Nous devons également prévenir au plus vite le client que ce fournisseur n'agissait en aucun cas en notre nom. Vous devez immédiatement parler de cette situation au service juridique.



Exigences réglementaires

Veralto se conforme à toutes les lois et exigences réglementaires applicables au développement, à la production, à la distribution, à la commercialisation, à la création de contrats gouvernementaux, à la vente et à la promotion de tous nos produits. Nous nous engageons également à maintenir une relation ouverte, constructive et professionnelle avec les législateurs vis-à-vis des politiques et soumissions réglementaires. Certaines sociétés d'exploitation Veralto produisent et commercialisent des produits soumis aux réglementations de la Food and Drug Administration (FDA) américaine et d'autres organismes similaires au sein d'autres pays.



La qualité produit et les exigences de sécurité applicables à ce type de produits sont extrêmement exigeantes et complexes, et un non-respect de celles-ci peut entraîner de très sérieuses conséquences. Assurez-vous toujours que les produits soumis aux réglementations de la Food and Drug Administration (FDA) américaine soient strictement conformes à toutes les lois, réglementations et normes applicables.

Qualité et sécurité produit

Les clients de nos produits soumis aux réglementations de la Food and Drug Administration (FDA) américaine comptent sur Veralto pour leur assurer une qualité, une sécurité et une fiabilité de pointe dans le secteur. Chacun de nous a un rôle important à jouer dans l'assurance qualité de nos produits et notre responsabilité vis-à-vis de celle-ci. Nous tenons également nos fournisseurs et distributeurs pour responsables de la qualité des produits et services qu'ils fournissent.

Si vous découvrez un problème de qualité lié à nos produits, il est de votre responsabilité de le signaler rapidement au service client ou au service de gestion des réclamations de la société d'exploitation.

Échanges avec le gouvernement

Des règles juridiques et contractuelles spécifiques existent souvent dans le cadre de nos échanges avec diverses instances gouvernementales. Celles-ci peuvent notamment inclure des exigences concernant les systèmes d'enchères ou d'approvisionnement, des réglementations spécifiques liées aux processus de facturation et de comptabilité, ou encore des restrictions applicables aux sous-traitants ou agents à qui nous pouvons faire appel.

Quelles que soient les lois en vigueur dans votre zone géographique, vous devez respecter les principes fondamentaux suivants :

Prenez toujours part à des marchés publics avec différentes instances gouvernementales avec la plus grande intégrité et honnêteté.



- Ne tentez jamais de remporter un contrat gouvernemental ou d'influencer les spécifications du cahier des charges existant en offrant tout objet de valeur à un(e) employé(e) du gouvernement concerné ou à tout(e) associé(e) ou proche de cet employé(e) du gouvernement
- Ne tentez jamais d'obtenir des informations de manière inappropriée afin d'offrir à Veralto un avantage concurrentiel injuste dans le cadre de marchés publics.
- Soyez toujours sincère et exact dans le cadre de tous vos échanges avec des instances et représentants gouvernementaux.
- Assurez-vous de bien conserver tous les documents nécessitant un archivage.
- Appliquez de manière stricte toutes les conditions incluses au sein des contrats que vous signez avec des gouvernements.

 Ne remplacez par exemple en aucun cas les biens ou services que vous vous êtes engagé(e) à fournir ou ne vous distancez jamais des exigences agréées, sauf suite à un accord écrit.
- Contactez le service juridique si vous avez la moindre question.

Où que vous vous trouviez, si vous faites affaire avec un gouvernement au nom de Veralto ou êtes responsable d'une tâche spécifique dans le cadre d'un contrat signé avec une instance gouvernementale, il vous incombe de connaître et respecter toutes les réglementations relatives aux marchés publics.

Q: Le responsable technique d'une municipalité locale veut se rendre sur notre site afin de voir nos dernières technologies. Il paie personnellement ses billets d'avion et ses réservations d'hôtel, mais aimerait que nous l'aidions à effectuer certaines démarches administratives et à organiser ses déplacements une fois sur place. Il souhaite également que nous nous chargions de son divertissement en fin de journée. Est-ce que tout cela est approprié ?

R: Le premier élément à noter est qu'étant donné que cette situation implique un employé d'un gouvernement local, ce responsable technique en devient un représentant gouvernemental. Vous pouvez accueillir des représentants officiels et gouvernementaux au sein de nos bureaux et sites, mais uniquement si tous les éléments de cette visite sont approuvés au préalable par le service juridique. Il est également possible de promouvoir, démontrer et expliquer les avantages inhérents à tous nos produits ou à nos technologies à des employés gouvernementaux impliqués dans les processus de prise de décisions ou qui peuvent représenter des partenaires potentiels, mais vous ne devez en aucun cas essayer de les influencer en leur garantissant des profits personnels. Discutez de la situation avec le service juridique avant d'entreprendre toute action supplémentaire.

Coopération dans le cadre d'enquêtes

Coopérez toujours avec les autorités gouvernementales dans le cadre de demandes d'informations ou d'inspections. Lorsque vous répondez à une demande effectuée par une instance gouvernementale, dites toujours la vérité et ne tentez jamais de duper qui que ce soit, d'entraver leur travail, ou de dissimuler, détruire ou altérer des documents.

Prévenez le service juridique lorsque toute demande gouvernementale non routinière à propos d'informations ou d'une visite sur site survient.



Conflits d'intérêts

Un « conflit d'intérêts » survient lorsque l'intérêt personnel d'un collaborateur interfère ou semble potentiellement interférer avec les intérêts de Veralto de quelque manière que ce soit.

L'existence d'un conflit d'intérêts réel ou potentiel ne représente pas nécessairement une violation de notre Code. Néanmoins, continuer à travailler pour Veralto de quelque manière que ce soit ou prendre part à toute décision dans un cadre présentant un conflit d'intérêts sans le révéler constitue une violation de ce Code.

Pour de plus amples questions et informations sur les conflits d'intérêts, veuillez contacter le service juridique.

Divulgations et approbations

Il est interdit à tout collaborateur de travailler pour Veralto de quelque manière que ce soit ou de prendre part à toute décision dans un cadre présentant un conflit d'intérêts, sauf si celui-ci a été révélé et entièrement signalé au responsable assigné à ce collaborateur, que ce responsable a approuvé l'activité concernée, et que le collaborateur suit de manière stricte toute procédure spécifique requise par le responsable afin de résoudre ce conflit d'intérêts. Veuillez vous référer à la politique relative aux conflits d'intérêts de votre plateforme pour de plus amples informations.

De plus, les membres de l'équipe dirigeante de la société d'exploitation impliqués dans des conflits d'intérêts potentiels doivent également recevoir l'accord écrit du Conseiller général Veralto pour Global Business. Les collaborateurs exerçant sur la plateforme concernée et pour Veralto Corporation doivent recevoir l'accord écrit du Conseiller général de Veralto Corporation ou du responsable de la conformité.

Il est bien évidemment impossible de lister ici chaque situation pouvant entraîner un conflit d'intérêts, mais il existe certains cas de figure où les conflits d'intérêts peuvent être plus fréquents. Être capable de reconnaître un conflit d'intérêts potentiel peut vous permettre d'éviter celui-ci. Vous trouverez ci-dessous quelques exemples courants et conseils à appliquer :

- Emploi externe Vous ne devez pas travailler ni entreprendre d'activités commerciales avec une autre société que Veralto ou les entreprises affiliées à Veralto concurrençant ou visant à concurrencer Veralto, ou qui interfère de quelque façon avec votre travail chez Veralto.
- Poste au sein d'un conseil Nos collaborateurs ne peuvent en aucun cas occuper un poste au sein du conseil de dirigeants de toute entreprise à but lucratif autre que Veralto, sauf si cela a été préalablement autorisé par le vice-président senior de Veralto Corporation et que la responsabilité de l'entreprise ou société d'exploitation de ce collaborateur a été attribuée à celui-ci, ou dans le cas d'une entreprise Veralto Corporation, le Conseiller général Veralto ou le/la Responsable en chef de la conformité.
- Intérêts financiers –Un conflit d'intérêts peut apparaître si un ami proche, un membre direct de votre famille ou vous-même possède/ possédez un intérêt financier dans une entreprise collaborant avec Veralto ou pouvant avoir un impact quel qu'il soit sur son activité.

- Relations personnelles Collaborer avec des proches ou avec des personnes avec qui vous entretenez des relations personnelles proches peut représenter un conflit d'intérêts. Vous ne devez pas être chargé(e) de la supervision d'un membre direct de votre famille et aucun membre direct de votre famille ne doit être indirectement assigné à votre charge, sauf si la situation a été évaluée et approuvée.
- Opportunités commerciales Ne profitez jamais d'informations ou d'opportunités commerciales dont vous avez pu prendre connaissance via votre travail chez Veralto, et ne partagez jamais de telles informations avec qui que ce soit à des fins de profit personnel. Ces opportunités appartiennent uniquement à Veralto. De manière plus spécifique, nos collaborateurs ne doivent jamais :
 - Profiter personnellement d'opportunités dont ils ont appris l'existence via des ressources ou des informations appartenant à Veralto ou par l'intermédiaire de leur poste chez Veralto.
 - Utiliser des ressources ou des informations appartenant à Veralto ou tirer parti de leur poste à des fins personnelles.
 - Concurrencer Veralto.

Soyez proactif/proactive et évitez dans la mesure du possible les situations pouvant ne serait-ce qu'insinuer la possibilité d'un potentiel conflit d'intérêts. Si vous vous trouvez dans une situation de conflit d'intérêts potentiel, divulguez le conflit d'intérêts conformément à notre Politique relative aux conflits d'intérêts.



Q: Je possède des fonds mutuels faisant l'objet d'échanges à large échelle, et ceux-ci comprennent des investissements réalisés dans certains de nos concurrents et d'autres sociétés avec lesquelles nous faisons affaire. Est-ce un conflit d'intérêts ?

R: Il semble très peu probable que cette situation puisse être considérée comme un conflit d'intérêts. Il ne peut s'agir d'un conflit d'intérêts tant que votre intérêt propre se limite à la possession de titres cotés en bourse (comme des actions ordinaires ou privilégiées) représentant moins de 2 % de la catégorie applicable. De plus, compte tenu du fait que votre investissement est réalisé par l'intermédiaire d'un fonds mutuel à large échelle, vous n'êtes en aucun cas dans une position vous permettant d'influencer des décisions prises par les autres sociétés.

Q: Je ne suis pas certain(e) de comprendre ce qui est sousentendu par l'expression « membre direct de la famille ». Les conflits d'intérêts incluent-ils les personnes avec qui j'entretiens des relations personnelles proches et les membres de ma famille ?

R: Lorsque nous parlons de « membre direct de la famille », nous comprenons par-là votre époux/épouse, votre conjoint(e), vos enfants, les enfants de votre conjoint(e), vos parents, les conjoint(e) s de vos parents, vos frères et sœurs, vos beaux-parents ainsi que toute autre personne de votre famille vivant sous le même toit que vous. De manière plus générale, notre politique liée aux conflits d'intérêts est élaborée pour inclure toute relation personnelle pouvant entraîner un conflit d'intérêts réel ou potentiel. Bien qu'il soit évidemment impossible de prendre en compte et d'anticiper

chaque situation, vous devez être attentif/attentive à ce que toute activité ou relation n'interfère pas – ou ne soit pas interprétée par d'autres personnes comme pouvant interférer – avec votre objectivité. Si vous avez des doutes à propos de vos relations personnelles, n'hésitez pas à en parler avec votre responsable.

Q: Le fils d'un(e) collègue a récemment rejoint notre équipe. Cela est-il autorisé ?

R: Les membres d'une même famille peuvent tout à fait travailler au sein de la même équipe ou unité opérationnelle, tant que leur relation a clairement été explicitée et approuvée de manière appropriée par votre responsable. Néanmoins, si un membre direct de la famille d'une personne peut se retrouve en charge de l'embauche, de la supervision, de la gestion ou de la compensation financière de ce membre de sa famille cela constitue un conflit d'intérêts, qui doit être signalé cela constitue un pris en charge de la manière décrite plus haut.

Cadeaux et divertissements

Un cadeau ou une forme de divertissement offert(e) de manière occasionnelle est souvent considéré(e) comme un aspect tout à fait normal de la conduite d'activités et d'une collaboration professionnelles, mais il peut parfois arriver qu'un cadeau parfaitement innocent puisse être inapproprié et représenter une violation de notre politique ou de la loi en vigueur.

Chez Veralto, nos collaborateurs sont autorisés à offrir uniquement des cadeaux ou formes de divertissement représentant une somme peu élevée d'argent pouvant être considéré(e)s comme un complément raisonnablement



acceptable aux relations commerciales existantes, et n'influençant en aucun cas les personnes les recevant. Nous n'acceptons ni ne fournissons aucun cadeau ou aucune forme de divertissement si l'intention derrière celui/celle-ci est d'influencer une décision ou de récompenser une action effectuée, des services rendus ou des informations confidentielles communiquées.

Lors de l'échange de cadeaux et formes de divertissement, toutes les exigences suivantes doivent être suivies de manière stricte :

- Ceux-ci ne doivent pas représenter une valeur trop importante ou être trop fréquents.
- Cet échange ne doit pas sembler influencer ou donner à penser que son but est d'influencer les décisions commerciales du destinataire.
- Une raison commerciale réelle et valable doit exister.
- Assurez-vous toujours que les informations conservées sur ces cadeaux et formes de divertissement sont bien exactes et représentent de manière fidèle la nature réelle de la transaction effectuée.

Les pratiques suivantes sont toujours interdites :

- Offrir ou recevoir des cadeaux ou formes de divertissement au cours du processus d'enchères.
- Offrir ou accepter des cadeaux ou formes de divertissement représentant de larges sommes d'argent ou survenant de manière fréquente.

- Offrir ou accepter des sommes d'argent ou l'équivalent de sommes d'argent (cartes cadeaux, chèques-cadeaux, etc.).
- Offrir ou accepter tout cadeau ou toute forme de divertissement pouvant entraîner une situation embarrassante ou avoir un impact négatif sur la réputation de Veralto ou votre propre réputation.
- Tout cadeau ou toute forme de divertissement représentant une violation des politiques de l'entreprise du destinataire.
- Offrir des cadeaux, avantages ou formes de divertissement de toutes sortes à un employé gouvernemental.



Cadeaux et divertissements – Représentants gouvernementaux officiels

Lors d'échanges avec des représentants gouvernementaux officiels, il est de notre devoir d'employer des précautions supplémentaires. Des règles complexes s'appliquent au don de cadeaux et formes de divertissement aux représentants gouvernementaux officiels (y compris aux employés d'instances publiques). Des éléments acceptables dans le cadre d'échanges avec des clients commerciaux peuvent se révéler illégaux lors d'échanges avec des instances gouvernementales.

- Aucun cadeau ou autre avantage, y compris toute forme de divertissement, ne peut être offert à un représentant gouvernemental officiel.
- Toute demande de paiement n'étant pas liée aux taxes ou frais officiellement reconnus et légitimes effectuée par un représentant gouvernemental officiel à l'un de nos collaborateurs doit être immédiatement signalée au service juridique.
- Si vous avez la moindre question, veuillez immédiatement contacter le service juridique.

Q: Un fournisseur m'a offert deux places pour un spectacle très demandé. Il ne peut pas m'y accompagner, mais m'a suggéré d'inviter un(e) ami(e). Ces places ont certainement coûté cher. Puis-je les accepter?

A: Étant donné que ce fournisseur ne vous accompagne pas, ces places ne sont pas considérées comme une forme de divertissement, mais comme un cadeau. Vous devrez obtenir l'approbation de votre responsable, qui vous conseillera en se basant sur les politiques de Veralto et de la société d'exploitation.

Veille concurrentielle

Nous n'obtenons des renseignements concurrentiels que via des moyens légaux et jamais par le biais de démarches trompeuses ou via des comportements pouvant être considérés comme de l'espionnage industriel ou de la surveillance.

- Lorsque vous prenez part à un processus de collecte d'informations commerciales, respectez toujours nos standards d'intégrité : ne commettez jamais d'actes de fraude, de tromperie ou de falsification afin d'obtenir des informations.
- Lorsque nous décidons de recruter d'anciens employés de nos concurrents, nous devons respecter toute obligation légale ou contractuelle à laquelle ils sont soumis de ne pas utiliser ou communiquer d'informations confidentielles à propos de leur précédent employeur.
- Si vous avez des questions à propos de certaines activités pouvant ne pas se conformer à notre Code, contactez immédiatement votre responsable ou le service juridique.

Q: Je viens de rejoindre Veralto après avoir travaillé pendant plusieurs années pour l'un de nos concurrents. Puis-je partager des informations commerciales confidentielles et privées que j'ai pu traiter dans le cadre de mon précédent poste et qui sont en concurrence avec ma société d'exploitation Veralto actuelle ?

A: Vous pouvez mettre à profit les connaissances générales et les compétences que vous avez acquises dans le cadre de votre précédent poste, mais vous ne pouvez pas fournir à Veralto des documents confidentiels ou protégés que vous avez pu produire ou que quiconque a pu créer pour votre précédent employeur. Si ces informations marketing sont confidentielles ou privées ou relèvent du secret commercial de votre précédent employeur, les utiliser ou les partager représente une violation de nos politiques, de vos obligations envers votre ancien employeur, et potentiellement de la loi en vigueur. Vous devez protéger ces informations de votre précédent employeur tout comme chaque collaborateur de Veralto se doit de protéger les nôtres. N'hésitez pas à contacter le service juridique si vous avez des questions à propos d'informations spécifiques.ours. Check with the Legal Department if you have questions about any specific information.





Nous obtenons des résultats en équipe et nous tenons à instaurer des standards élevés à la fois pour nous-mêmes et chacun d'entre nous.

Tenue des registres et rapports financiers

Les investisseurs, les représentants gouvernementaux officiels et d'autres personnes importantes se réfèrent à nos dossiers et registres, qui se doivent donc d'être exacts et fidèles à la réalité. Des informations exactes sont également cruciales pour l'entreprise tout entière, car elles nous permettent de prendre des décisions commerciales éclairées.

Nos collaborateurs occupant des postes liés aux finances ou à la comptabilité ou ayant un impact sur la qualité de nos produits possèdent une responsabilité spécifique vis-à-vis de ce point, mais chacun de nous contribue au processus de consignation de nos résultats commerciaux et de conservation de dossiers et registres liés à ceux-ci. Il incombe à chacun de nous de s'assurer que les informations que nous consignons au sein de chaque dossier Veralto sont complètes, exactes et compréhensibles.

Afin de nous assurer que nous endossions bien pleinement notre responsabilité de coopération aux audits, enquêtes et procédures de demandes de documents juridiques, nous devons conserver des dossiers et registres conformément à nos politiques en la matière, répondre de manière complète et fournir toutes les informations demandées, et ne jamais modifier, altérer ou supprimer d'informations faisant l'objet de demandes.

Veralto Code de Conduite | **Notre entreprise**

- Assurez-vous que tous les dossiers et registres de l'entreprise, y compris les fichiers de comptabilité, les rapports de dépenses et les feuilles de présence, soient bien complets et clairs et ne dissimulent jamais la nature réelle des transactions effectuées.
- Ne consignez jamais de fausses ventes ou expéditions et ne consignez jamais celles réellement effectuées de manière anticipée, ne surestimez ou ne sousestimez jamais des passifs ou actifs connus, et ne reportez jamais la consignation d'éléments devant être comptabilisés comme notes de frais.
- Assurez-vous que tous les rapports de conception, de qualité et de production soient bien exacts. Ne falsifiez jamais de tels dossiers et ne faites jamais en sorte qu'ils puissent être mal interprétés de quelque façon que ce soit.
- Ne mettez jamais en place de fonds ou d'actifs non consignés comme des caisses noires ou d'autres types de comptes non visibles dans les dossiers officiels de l'entreprise.
- Les collaborateurs jouant un rôle quel qu'il soit dans la préparation des déclarations et rapports financiers de Veralto Corporation ont la responsabilité de s'assurer que ceux-ci soient bien complets et ne contiennent aucune information pouvant être fausse ou mal interprétée.
- Ne forcez jamais la main, ne manipulez jamais ou n'induisez jamais volontairement en erreur des comptables externes pouvant intervenir dans le cadre d'audits ou d'analyses de nos rapports financiers ou ressources de contrôle internes.

Gestion des dossiers et conservation en cas de litiges

Nos dossiers commerciaux doivent être conservés aussi longtemps que nécessaire dans le cadre de nos besoins commerciaux, ou pour une durée plus longue si cela est requis par la loi en vigueur. Les documents doivent uniquement être détruits conformément à la politique de gestion des dossiers de votre entreprise et jamais suite à ou en préparation à une enquête, un procès ou un audit.

Si vous recevez une demande de conservation de documents en cas de litiges, vous ne devez en aucun cas altérer ou supprimer toute information pertinente de ceux-ci. Contactez le service juridique si vous avez le moindre doute sur la procédure à adopter vis-à-vis de la destruction des dossiers.

Q: Ma responsable m'a demandé de consigner une vente non confirmée dans notre rapport trimestriel afin d'atteindre nos objectifs. Mais cette vente ne sera pas finalisée avant la fin du trimestre. Dois-je lui obéir ?pleted until after the quarter ends. Should I do what she asks?

R: Non. Vous devez toujours consigner les différentes dépenses et recettes de manière appropriée et au sein de la période adaptée. Consigner une vente n'ayant pas encore été finalisée est une fausse déclaration, et peut représenter un cas de fraude. Vous devez parler de vos doutes avec votre responsable, mais si vous n'êtes pas suffisamment à l'aise pour le faire, utilisez Speak Up! ou demandez l'aide de l'une des autres ressources indiquées au sein du Code.

Veralto Code de Conduite | **Notre entreprise**

Informations confidentielles

La communication non autorisée d'informations confidentielles et privées et/ou de secrets commerciaux peut entraîner une perte de notre avantage concurrentiel, mettre Veralto dans une situation embarrassante et détériorer nos relations avec nos clients et partenaires commerciaux. Pour ces raisons, de telles informations doivent être traitées avec la plus grande prudence. Voici quelques exemples des types d'informations concernées :

- Résultats commerciaux globaux ou spécifiques à des produits donnés.
- Listes de clients.
- Tarifs des produits et informations sur les coûts.
- Données personnelles de nos collaborateurs, clients et fournisseurs.
- Détails techniques sur nos systèmes, produits et processus de production.
- Nos stratégies commerciales.
- Nos plans de lancements de produits.

Nos collaborateurs doivent s'assurer qu'ils :

Utilisent et communiquent des informations confidentielles uniquement à des fins commerciales légitimes.

- Indiquent clairement et de manière appropriée la nature confidentielle de ces informations afin d'expliciter la façon dont elles doivent être traitées, partagées et détruites.
- Ne partagent pas leurs mots de passe ou ne permettent pas à d'autres personnes, y compris leurs amis et les membres de leur famille, d'accéder à nos ressources liées aux technologies de l'information.
- Ne transmettent pas d'informations à de tierces parties, y compris à des partenaires commerciaux, sans l'autorisation appropriée et la mise en place d'accords de confidentialité adaptés. En cas de doute, consultez votre responsable ou le service juridique.
- Ne parlent pas d'informations confidentielles dans des endroits publics où d'autres personnes peuvent les entendre ou ne laissent jamais derrière eux des informations confidentielles ou des ordinateurs, téléphones portables ou autres appareils électroniques pouvant contenir des informations confidentielles dans un endroit où ceux/celles-ci peuvent être facilement volé(e)s ou utilisé(e)s par d'autres personnes.

Ces obligations sont valables même si votre statut d'employé chez Veralto prend fin. Lorsque vous quittez Veralto, vous ne devez en aucun cas partager ou utiliser d'informations confidentielles appartenant à Veralto, et devez rapporter toutes les copies des documents et appareils comportant des informations confidentielles liées à Veralto en votre possession.

Veralto Code de Conduite | **Notre entreprise**

Propriété intellectuelle

L'expression « propriété intellectuelle » regroupe les inventions, idées, marques et créations originales pouvant apporter un avantage concurrentiel sur le marché. Ce sont les éléments auxquels nous faisons référence lorsque nous évoquons nos capacités d'innovation de pointe, et nous nous devons de les protéger de nos concurrents. Toute communication ou utilisation inappropriée et non autorisée de ceux-ci, que ce soit dans le cadre de votre emploi chez Veralto ou suite à celui-ci, peut entraîner des conséquences sérieuses pour l'entreprise et tous nos clients. Tous nos collaborateurs développant des contenus regroupés sous le terme de propriété intellectuelle doivent respecter les politiques et processus de leur société Veralto en termes d'identification et de protection de la propriété intellectuelle.

De tierces parties nous confient leurs informations confidentielles et privées, et il est tout aussi important de traiter celles-ci avec le plus grand soin. Les informations confidentielles de tiers doivent uniquement être utilisées conformément aux conditions spécifiques d'une licence valide ou de tout droit légal permettant une telle utilisation de ces dernières.

Si vous avez des questions ou doutes à propos de l'utilisation appropriée de certaines informations privées ou d'éléments liés à la propriété intellectuelle, veuillez en parler avec le service juridique.

Q: Je travaille souvent avec des informations confidentielles sur l'entreprise dans le cadre de projets. J'ai des délais très serrés pour un projet que je dois finaliser bientôt, et j'aurai besoin de travailler sur celui-ci pendant le week-end. Ai-je le droit d'utiliser mon ordinateur portable personnel pour travailler chez moi sur ces informations confidentielles appartenant à l'entreprise ?

R: ous ne pouvez stocker des informations confidentielles sur l'entreprise que sur un ordinateur portable, appareil mobile ou périphérique de stockage mobile/flash fourni par l'entreprise ellemême possédant les moyens de sauvegarde appropriés installés pour garantir la protection de ces informations confidentielles. Télécharger, modifier ou même accéder à des informations confidentielles sur l'entreprise via un appareil non fourni par celle-ci vous met et met l'entreprise dans une situation à risque de voir ces informations perdues ou volées. Cela représente également une violation de la politique relative à la sécurité des informations de Veralto.



Protection des informations internes

Dans le cadre de nos activités commerciales, il est possible que vous découvriez des informations matérielles non disponibles au grand public sur Veralto ou d'autres entreprises cotées en bourse. Utiliser de telles informations à des fins personnelles ou les partager avec d'autres personnes est non seulement injuste envers les autres investisseurs, mais cela est également illégal.

- N'achetez ou ne vendez jamais d'actions, d'obligations, d'options ou de titres lié(e)s à quelque société cotée en bourse que ce soit, y compris Veralto, sur la base d'informations matérielles non disponibles au grand public.
- Ne transmettez jamais d'informations matérielles non disponibles au grand public à d'autres personnes (processus communément appelé « partage de tuyaux »).
- Les informations matérielles non disponibles au grand public peuvent notamment comprendre :
 - Des informations liées à des fusions, acquisitions ou cessions d'actions.
 - Des informations sur l'offre ou la vente planifiée des titres d'une entreprise.

- Des informations sur des mesures réglementaires ou procédures majeures de litiges mises en place contre l'entreprise
- Des informations sur des changements significatifs futurs dans l'organisation de l'entreprise.
- Des informations sur l'attribution d'un contrat majeur ou la résiliation d'un contrat majeur existant.
- Des informations sur l'introduction sur le marché d'un nouveau produit, d'un nouveau service ou d'une nouvelle technologie matériel(le), ou sur des développements matériels liés à des produits, technologies et services déjà existants.
- De plus, certains collaborateurs peuvent être assujettis à des périodes « d'indisponibilité » au cours desquelles ils n'ont pas le droit de participer à des activités commerciales concernant les titres de Veralto, et peuvent également être soumis à des exigences de préautorisation avant tout échange lié aux titres de Veralto.
- Si vous avez des questions sur des informations et désirez savoir si celles-ci sont matérielles et non disponibles au grand public, veuillez contacter le service juridique.

Définitions

Des informations sont matérielles s'il existe une possibilité substantielle qu'une personne raisonnable considère ces informations comme importantes dans le cadre de sa décision d'achat ou de vente de titres.

Des informations sont non disponibles au grand public jusqu'à un jour ouvrable entier après que celles-ci ont été communiquées au grand public via un communiqué de presse partagé à grande échelle et/ou un rapport transmis à la SEC.

Q: Mon responsable m'a demandé de préparer des documents financiers liés à une acquisition envisagée par Veralto. Les informations contenues dans ceux-ci sont confidentielles et n'ont pas encore été communiquées au grand public. En me basant sur les informations que j'ai analysées, je pense que les actions de la cible de cette acquisition vont grimper en flèche une fois que la nouvelle aura été annoncée de manière publique. Je sais très bien que je ne peux pas acheter d'actions dans l'entreprise que nous envisageons d'acquérir, mais puis-je transmettre cette nouvelle à mon frère, étant donné qu'il n'est pas impliqué de manière directe et interne dans ce processus ?

R: Non. Vous ne pouvez partager cette nouvelle avec personne, car elle est confidentielle. Cette information peut également être considérée comme une information matérielle non disponible au grand public, et la partager avec d'autres personnes peut être désigné comme un « partage de tuyau », ce qui est contraire à la loi et à nos politiques.

Utilisation des ressources de l'entreprise

Chacun de nous se doit de prendre soin des ressources de l'entreprise. Nous devons les protéger contre les pertes, dégâts, vols, gaspillages et utilisations inappropriées potentiels. Toute communication numérique utilisant des ressources appartenant à l'entreprise ou des ressources gérées par celle-ci peut ne pas être confidentielle.

Les ressources Veralto incluent tous les équipements, infrastructures physiques, installations, véhicules, stocks et fournitures, ainsi que tous les opportunités commerciales, ressources financières, éléments de propriété intellectuelle, informations confidentielles, fichiers, documents, systèmes d'informations et données existants.

- Nos ressources ne doivent en aucun cas être transmises ou vendues à qui que ce soit sans autorisation adaptée.
- N'utilisez que les logiciels, appareils et procédures autorisés.
- Tous les e-mails, tous nos systèmes d'information et toutes les données existant au sein de ceux-ci sont considérés comme appartenant à l'entreprise. Vous ne devez attendre aucune confidentialité lors de votre utilisation des ressources de l'entreprise. Il incombe à Veralto la responsabilité de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection de nos ressources d'entreprise.

Une utilisation limitée de téléphones personnels, d'Internet, d'e-mails et de la messagerie instantanée est permise tant que celle-ci n'interfère pas avec votre travail ou avec l'utilisation professionnelle acceptable des systèmes ou ne représente pas une violation des politiques Veralto.

Les responsables sont les seuls collaborateurs à être autorisés à signer des documents ou à user de leur autorité au nom de Veralto Corporation, ou à autoriser d'autres personnes à le faire. Dans le cadre de votre activité spécifique, les autorisations de signatures et de dépenses sont également limitées et assignées à certaines fonctions ou personnes. Mettre en place des engagements commerciaux en dehors du cadre de ces processus, par l'intermédiaire d'accords non officiels ou par tout autre moyen, n'est pas acceptable.

Si vous avez des doutes sur votre autorité à signer ou non un document ou à prendre ou non une mesure au nom de l'entreprise ou de l'une de ses filiales, ne faites rien tant que vous ne pouvez pas précisément définir dans quelle mesure vous pouvez agir ou tant que vous n'avez pas obtenu l'autorisation appropriée.

Q: J'ai créé une entreprise de cartes de vœux en ligne que je gère depuis mon domicile, en général pendant le week-end. Puis-je utiliser mon ordinateur Veralto pour gérer les commandes que j'ai reçues la veille lorsque je termine ma pause de midi plus tôt que prévu?

R: Non. Nos politiques vous interdisent de mener toute activité commerciale non liée à Veralto via nos systèmes d'information. Vous devez vous occuper de votre activité commerciale personnelle uniquement chez vous, en utilisant votre propre ordinateur et vos propres systèmes.

Cybersécurité

Nous dépendons tous de plus en plus d'appareils connectés (ordinateurs portables, tablettes, téléphones portables, etc.) et de systèmes d'information dans le cadre de nos activités commerciales et échanges professionnels. Chacun de nous doit faire tout son possible pour participer à la protection de nos systèmes d'informations et de données contre les utilisations inappropriées, les abus, les altérations, les désactivations et les accès non autorisés à nos systèmes d'information et données, qu'ils soient accidentels ou intentionnels.

Assurez-vous de bien suivre nos politiques et procédures conçues afin de protéger nos systèmes, applications, réseaux et ressources contre toute attaque, tout dégât ou tout accès non autorisé.

- Suivez une stratégie basée sur les concepts de Réfléchir. Protéger. Sécuriser. Collaborer. lorsque vous utilisez les systèmes d'informations de l'entreprise et accédez aux données de celle-ci.
- Ne partagez jamais vos noms d'utilisateur et mots de passe avec qui que ce soit, ni n'autorisez qui que ce soit à les utiliser.
- Soyez à l'affût du phishing et de toute autre tentative de cyberattaque destinée à accéder à vos informations personnelles sensibles ou aux informations confidentielles de l'entreprise.
- N'ouvrez aucun lien suspect contenu dans des e-mails reçus, même si vous pensez connaître la source de ceux-ci.



Communications externes

Veralto aspire à toujours communiquer aux médias, aux analystes financiers et au grand public des informations claires et exactes. En plus de répondre aux exigences légales existantes, cela nous permet de conserver la confiance de tous nos actionnaires, de nos investisseurs potentiels et des instances gouvernementales. Notre réputation d'entreprise s'en trouve ainsi renforcée. Pour ces raisons précises, il est donc important que seuls les collaborateurs désignés par Veralto s'expriment au nom de l'entreprise.

- Si vous recevez une demande d'informations de la part d'un membre de la presse ou d'un analyste financier, recueillez les éléments pertinents pour y répondre et consultez le service de Communications d'entreprise de Veralto ou le service assigné aux relations avec les investisseurs de Veralto avant de répondre à cette demande.
- Ne laissez jamais penser que vous vous exprimez au nom de Veralto dans le cadre de toute communication pouvant être partagée de manière publique si vous n'avez pas été spécifiquement autorisé(e) à le faire par un responsable dédié de Veralto Corporation.
- Obtenez l'approbation du service de Communications d'entreprise de Veralto avant d'effectuer tout discours public, de rédiger tout article pour un journal professionnel, ou de participer à toute autre forme de communication publique lorsque vous vous exprimez au nom de Veralto.



Utilisation des réseaux sociaux

Lorsque vous décidez d'effectuer une publication sur une plateforme de réseaux sociaux, vous effectuez celle-ci de manière entièrement individuelle et ne devez en aucun cas donner à penser que vous vous exprimez ou agissez au nom de Veralto. Soyez toujours conscient(e) que ces types de plateformes sont surveillées par nos clients, collègues et régulateurs.

Réfléchissez donc bien avant d'appuyer sur le bouton « Envoyer » d'un e-mail ou d'un message. Lorsque vous utilisez les réseaux sociaux :

- Faites preuve de jugement, et exprimez vos idées et opinions d'une façon respectueuse de tous.
- Déclarez explicitement que toutes les opinions que vous pouvez exprimer ne représentent que votre avis personnel et en aucun cas celui de Veralto.
- Ne communiquez en aucun cas d'informations commerciales confidentielles à propos de l'entreprise, de nos clients, ou de nos partenaires commerciaux.
- Ne laissez jamais à penser que vous représentez l'entreprise, sauf si vous avez obtenu l'autorisation spécifique de le faire.
- Ne prenez part à aucune rumeur ou procédure de spéculation sur l'entreprise ou sur des aspects spécifiques pouvant vous concerner directement ou dont vous avez pu prendre connaissance.

Q: Quelqu'un a publié une déclaration à propos de Veralto sur un réseau social en ligne, que je sais pertinemment être fausse. Cette publication déclare que nous prévoyons actuellement de changer de fournisseur, et suggère non seulement que nous approuvons totalement ce nouveau fournisseur, mais également que nous sommes très mécontents de notre fournisseur actuel. Je pense qu'il est important de corriger cette fausse information. Est-ce acceptable que je publie également une réponse à cette publication ?

A: Bien qu'il puisse être tentant de corriger de telles informations et répondre à la personne qui en est à l'origine, vous devez plutôt contacter le service de Communications d'entreprise de Veralto et laisser ce dernier prendre les mesures appropriées.





Grâce à nos entreprises bien établies, nous résolvons certains des problèmes les plus urgents du monde. Nous nous améliorons sans cesse pour avoir un impact durable et créer un avenir meilleur pour tous.



Implication de la communauté

Être un membre responsable de la société tout entière est un principe présent au cœur même de l'ADN de Veralto et un facteur clé de sa culture d'entreprise et de son activité, et ce depuis plusieurs décennies. Nous sommes extrêmement fiers de notre réputation d'entreprise et de membre actif de la société.

Pour nous, la durabilité est plus qu'une expression ou un slogan. C'est un pilier de notre identité et de notre manière d'opérer. Nos innovations permettent d'améliorer la qualité de vie de nombreuses personnes, et ce, de manière profondément significative. Aux quatre coins du monde, notre activité fait avancer les nouveaux processus et les technologies, améliore la santé et la sécurité de nombreux individus, et fait figure de proue en termes de gérance environnementale. De manière plus locale, nos collaborateurs prennent également part à des associations et programmes permettant de profiter aux communautés au sein desquelles ils travaillent et vivent.

Afin de vous assurer que nos efforts de durabilité soient fidèles à notre promesse en termes d'éthique et d'intégrité, faites en sorte de toujours conserver les éléments suivants en tête :

- N'effectuez aucune contribution directe ou indirecte au nom de l'entreprise sauf si vous y avez été explicitement autorisé(e).
- Si vous désirez vous impliquer de manière volontaire dans une association caritative, assurez-vous que vous le faites en tant qu'individu privé sauf si l'activité en question est autorisée par l'entreprise ou sponsorisée par celle-ci.
- Les sollicitations et pressions effectuées auprès de clients, de partenaires commerciaux ou d'autres collaborateurs afin de les faire contribuer à l'association caritative ou la cause de votre choix sont interdites.

Droits de l'homme

Nous nous engageons à respecter les droits de l'homme et la dignité de tous, et soutenons les efforts internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme.

Nous respectons toutes les lois applicables relatives aux pratiques d'emploi équitable, à la liberté d'association, au respect de la vie privée, à la négociation collective, à l'immigration, au temps de travail, aux salaires et heures de travail, ainsi que les lois interdisant le travail forcé, le travail obligatoire, le travail d'enfants, la discrimination à l'embauche ainsi que le trafic d'êtres humains. Nous ne tolèrerons aucune violation des droits de l'homme dans le cadre de nos opérations ni de notre chaîne d'approvisionnement.

Chacun de nous peut contribuer à soutenir nos efforts d'élimination de toute violation des droits de l'homme pouvant se présenter :

Signalez toute preuve ou tout soupçon de violation des droits de l'homme constatée dans le cadre de nos opérations ou dans le cadre des opérations de nos partenaires commerciaux en contactant votre responsable ou en utilisant Speak Up!.

N'oubliez pas que le respect de la dignité humaine commence par nos interactions quotidiennes entre chacun de nous et nos clients et partenaires commerciaux. Il inclut également la promotion de la diversité et de l'inclusion, la prise en compte des handicaps et la mise en place des efforts nécessaires afin de protéger les droits et la dignité de chaque personne avec qui nous échangeons de manière commerciale.

Q: Lors d'une visite que j'ai effectuée chez un nouveau fournisseur, j'ai pu remarquer que certains des employés qui travaillaient sur ce site paraissaient bien jeunes. Quand j'ai posé une question à ce sujet, je n'ai pas réussi à obtenir de réponse claire. Que dois-je faire ?

R: Vous avez tout d'abord bien fait de prêter attention au respect des droits de l'homme et à des violations potentielles, et d'avoir mentionné cela au fournisseur concerné. L'étape suivante consiste à signaler cet incident au service juridique. Nous nous sommes engagés à respecter les droits de l'homme de chacun et à éliminer toute violation de ces derniers pouvant se présenter, y compris le travail d'enfants.

Concurrence loyale

Nous croyons à la libre concurrence, juste et équitable. Nous obtenons notre avantage concurrentiel uniquement grâce à la qualité de nos produits, et jamais par le biais de pratiques commerciales illégales ou contraires à l'éthique.

Chaque pays où nous exerçons notre activité possède des lois régissant les relations possibles avec les concurrents, fournisseurs, distributeurs et clients. Bien que les exigences légales puissent changer, les lois applicables à la libre concurrence (aussi appelées « lois antitrust », « lois antimonopole » ou « lois sur la compétition ») partagent généralement le même objectif : s'assurer que les marchés fonctionnent de manière efficace et adaptée en assurant l'existence de tarifs compétitifs, de choix de clients et d'innovations.

Rencontres internes au secteur

Les rencontres internes au secteur et liées aux associations d'entreprises ont des objectifs légitimes et avantageux.

Néanmoins, ces types de rencontres peuvent également représenter un facteur de risques potentiels, car elles réunissent des concurrents pouvant discuter de sujets les concernant tous de manière directe et pouvant potentiellement dépasser les limites admissibles dans le cadre d'une activité commerciale.

De simples blagues sur des sujets inappropriés comme des stratégies marketing ou de tarification pourraient être incorrectement interprétées et communiquées de manière erronée par la suite.

Si une conversation se transforme en discussion touchant de quelque manière que ce soit à un processus d'anti-concurrence, vous devez refuser d'y prendre part, quitter immédiatement cette conversation et signaler l'incident au service juridique.

- Ne mentionnez jamais à nos concurrents quelque aspect que ce soit de notre système de tarification, de nos volumes de ventes, de nos clients ou des territoires où nous exerçons notre activité, et ne discutez jamais avec eux de ces éléments. Cela s'applique même aux conversations les plus innocentes et non officielles.
- Ne parlez jamais d'un processus de boycott de clients, fournisseurs ou partenaires.
- Ne vous engagez jamais à coordonner vos enchères avec celles d'un concurrent, et ne concluez jamais d'accord avec un concurrent visant à ne pas entreprendre d'activité avec d'autres sociétés.
- Consultez le service juridique si vous avez des questions ou des doutes à propos des violations potentielles des lois anticoncurrence.



Mesures anti-corruption

Travaillez toujours de manière honnête et intègre. N'offrez jamais de pots-de vin à qui que ce soit (y compris des représentants gouvernementaux officiels) et n'en acceptez jamais. Et n'oubliez pas : nous sommes non seulement responsables de nos propres actes, mais également des actes de toute tierce partie représentant Veralto, qu'il s'agisse de distributeurs, d'agents commerciaux, de représentants, de consultants ou de fournisseurs de services logistiques.

Les lois de certains pays imposent des mesures punitives supplémentaires dans le cas de corruption de représentants officiels du gouvernement, mais pour nous, les choses se résument à ceci : offrir un pot-de-vin à qui que ce soit et à quelque moment que ce soit, ou en accepter, est toujours illégal.

- N'offrez ou n'acceptez aucun pot-de-vin, aucun dessous-detable, ou aucune autre sorte de paiement non approprié.
- N'effectuez jamais aucun paiement de facilitation. Si un paiement de facilitation est demandé, signalez cette demande au service juridique.
- Conservez des traces précises et des dossiers exacts de tous les paiements effectués, afin qu'ils puissent être décrits et consignés de manière honnête.
- Soyez toujours conscient(e) de nos standards anti-corruption lorsque vous sélectionnez de tierces parties pour la prestation de services en notre nom. Restez vigilant(e) et surveillez leur comportement.
- Gardez toujours à l'esprit que ne pas signaler un pot-de-vin ou toute autre activité illégale peut constituer en soi une violation de notre Code.

Definitions

Un pot-de-vin représente tout élément de valeur offert afin d'influencer le comportement d'une personne liée au gouvernement ou au secteur privé en vue d'obtenir un avantage concurrentiel, financier ou commercial.

Un pot-de-vin ne se limite pas à une somme d'argent. Un cadeau, un service, et même une proposition de prêt ou d'emploi peuvent être considérés comme un pot-de-vin. N'hésitez pas à consulter nos politiques et à poser des questions sur les éléments qui sont acceptables et ceux qui ne le sont pas.

Les paiements de facilitation sont généralement des paiements peu élevés destinés à un représentant officiel du gouvernement au statut et aux responsabilités limités afin d'encourager ce dernier à s'acquitter de ses responsabilités.

Un représentant officiel du gouvernement peut inclure toute personne travaillant pour ou possédant le statut d'agent d'une entité gouvernementale ou contrôlée par un gouvernement. Ce terme inclut notamment les représentants officiels élus ou désignés de gouvernements nationaux, municipaux ou locaux. Il inclut également les représentants officiels de partis politiques et les candidats à des fonctions politiques, ainsi que les employés d'entreprises gouvernementales ou publiques.

Il est parfois difficile de déterminer qui est et n'est pas considéré comme un représentant officiel du gouvernement.

Q: J'ai été autorisé(e) à engager un consultant pour nous aider à obtenir les autorisations et permis locaux nécessaires dans le cadre d'un nouveau projet. Celui-ci m'a demandé un acompte de 40 000 \$ destiné à « aider à faire avancer le processus ». Dois-je accepter d'effectuer ce paiement ?

R: Non. Avant d'engager ce consultant, vous devez en parler au service juridique ou utiliser Speak Up!. Avant d'effectuer tout paiement, nous devons savoir de quelle manière précise cet argent sera utilisé. Veralto doit s'assurer que cette somme ne sera pas utilisée comme pot-de-vin ou de toute autre manière inappropriée.



Q: Je travaille dans un pays où les risques de corruption sont généralement considérés comme élevés. Mon équipe a besoin de l'autorisation d'une société publique qui appartient au gouvernement fédéral local avant de pouvoir conclure un contrat avec un fournisseur pour un équipement extrêmement important. Nous envisageons de payer le voyage de plusieurs employés de cette société privée et de leurs conjoint(e)s pour qu'ils se rendent aux États-Unis pendant une semaine, afin d'assister à une journée de réunions suivie de séances de shopping et d'un peu de tourisme. Ces employés ne sont pas considérés comme des représentants officiels du gouvernement d'après la loi locale en vigueur, mais dois-je obtenir une autorisation au préalable pour tout cela ?

R: Oui, et vous devez évaluer l'intégralité de la situation avec le service juridique. La définition d'un représentant officiel du gouvernement aux États- Unis telle qu'exprimée au sein du Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) ou celle définie au Royaume-Uni dans le cadre des lois anti-corruption locales ou dans toute autre loi similaire applicable dans d'autres pays peut être plus large que celle contenue dans les lois locales en vigueur, et peut donc inclure des employés de sociétés publiques appartenant à des gouvernements fédéraux. Si c'est effectivement le cas, la proposition de prise en charge du voyage des employés et de leurs conjoint(e)s ne pourra pas être approuvée.

Commerce international

Nous nous engageons à respecter toutes les lois relatives au commerce international applicables, y compris les réglementations de contrôle des importations et exportations, les normes de conformité aux lois anti-boycott et mesures punitives liées, et les lois anti-blanchiment d'argent en vigueur. Il incombe à chacun de nous de s'assurer que nous nous conformions bien aux différentes lois et réglementations commerciales applicables dans chaque pays où nous exerçons notre activité.

Au fil de la croissance internationale de Veralto, chacun(e) de nous étant impliqué(e) dans l'importation de biens et la gestion de biens, technologies et services concernés par un contrôle de l'exportation se doit de parfaitement comprendre et respecter toutes les réglementations existantes. Cela inclut notamment les lois applicables aux importations et exportations, les plans de contrôle des technologies, les conditions générales et provisions inhérentes aux attributions de licences d'exportation pouvant s'appliquer à nos entreprises ou infrastructures, ainsi que les politiques de conformité applicables aux importations et exportations de Veralto.

Réglementations relatives aux exportations

Tous nos collaborateurs se doivent de respecter toutes les lois applicables aux exportations. Les lois de contrôle des exportations régissent la distribution des biens, services et technologies vers un autre pays. Gardez bien à l'esprit que de telles mesures de contrôle des exportations concernent de nombreux types d'échanges d'informations à un niveau international, y compris dans le cas de transmissions d'e-mails et d'accès web à des serveurs distants pouvant héberger des données techniques concernées par le contrôle des exportations. Les États-Unis effectuent également un contrôle de la transmission de certaines données techniques concernées par le contrôle des exportations à des personnes non citoyennes des États-Unis au sein du pays.



Réglementations relatives aux importations

Tous nos collaborateurs se doivent de respecter toutes les lois applicables aux importations. I. Les lois et mesures réglementaires applicables aux importations régissent l'importation de biens. De telles lois permettent d'assurer que seuls les biens admissibles pénètrent au sein du pays effectuant cette importation, et que les taxes et frais de douanes obligatoires liés à ces biens sont effectivement payés. Nous devons, entre autres choses, assurer l'exactitude des informations contenues au sein de la nomenclature liée à ces différents biens importés, de leur valeur commerciale et de leur pays d'origine.

Réglementations relatives aux exportations et importations

Si vous êtes impliqué(e) dans la distribution de biens ou services à une échelle internationale au nom de notre entreprise ou de nos clients, vous devez respecter chacune de ces lois, quel que soit l'endroit où vous vous trouvez. Si la loi américaine contredit une loi commerciale locale en vigueur, la loi américaine pourra prévaloir. Consultez toujours l'équipe en charge de la conformité aux lois commerciales ou le service juridique pour vous faire conseiller de manière appropriée sur ce sujet.

Lois anti-blanchiment d'argent

Veralto respecte toutes les lois interdisant le blanchiment d'argent ou le financement de projets illégaux ou illégitimes. Le « blanchiment d'argent » est le procédé via lequel des individus ou groupes tentent de dissimuler des recettes liées à des activités illégales ou tentent de faire paraître les sources de fonds illégaux comme légitimes alors qu'elles ne le sont pas. Tous nos collaborateurs doivent s'assurer qu'ils réalisent des échanges commerciaux avec des clients dont la réputation est assurée, à des fins commerciales légitimes, et avec des fonds issus de source officielle.

Il est très important que nous connaissions et respections toutes les lois et mesures réglementaires en place pour combattre le blanchiment d'argent. Cela signifie que nous devons effectuer et recevoir des paiements liés à des biens et services uniquement via des méthodes approuvées et documentées, et nous devons être constamment vigilants et faire preuve de jugement lorsque nous nous retrouvons face à des transactions inhabituelles avec certains clients.

Restez à l'affût de signes de problèmes éventuels comme des demandes de paiements en liquide ou d'autres conditions de paiement inhabituelles issues de la part de clients ou fournisseurs potentiels. Si vous avez des soupçons sur des activités de blanchiment d'argent, n'hésitez surtout pas à le signaler.

Actions et contributions politiques

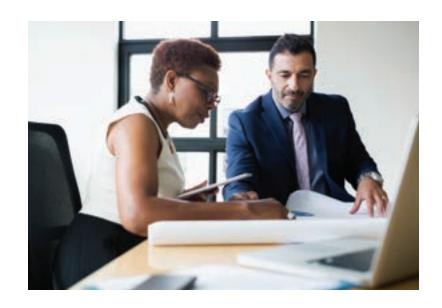
Nous tenons à défendre le droit de tous nos collaborateurs à prendre part à la vie politique. Nous vous encourageons à activement participer à des actions caritatives et politiques de manière indépendante et individuelle, et dans le cadre de votre vie personnelle.

Conformément aux lois applicables, Veralto exercera son droit de communiquer publiquement sa position sur certains sujets pertinents. Dans ce type de cas, nous nous conformerons à toute loi sur le lobbyisme en vigueur, et pourrons faire appel à nos collaborateurs et à des lobbyistes professionnels afin de collaborer avec des représentants officiels du gouvernement en notre nom.

- Dans le cadre de toutes les communications auxquelles vous prenez part, expliquez clairement que les points de vue politiques que vous exprimez et les actions que vous entreprenez le sont uniquement à titre personnel et ne reflètent en aucun cas ceux et celles de Veralto.
- N'utilisez jamais de fonds, d'actifs ou d'installations appartenant à Veralto pour soutenir une association caritative, une cause, un candidat ou un parti politique sans l'accord du service juridique.
- N'exercez jamais de pression sur un collaborateur, un client ou un partenaire commercial pour qu'il contribue, soutienne ou s'oppose à un candidat ou à un parti politique.
- N'effectuez jamais de contribution politique ou caritative afin d'influencer de manière inappropriée qui que ce soit

Q: Je me suis rendu(e) à un dîner caritatif organisé pour un(e) candidat(e) à un poste local au sein du gouvernement. Ce(tte) candidat(e) prend certaines positions qui sont favorables à nos intérêts commerciaux; puis je donc consigner ce dîner de financement en tant que note de frais?

R: Non. Si vous faites cela, votre participation deviendra considérée comme une contribution politique, ce qui est contraire à nos politiques. Vous êtes tout à fait libre de participer à des événements de financement politiques en tant que particulier, mais vous ne devez en aucun cas tirer parti de ressources ou fonds appartenant à l'entreprise ni donner l'impression que vous représentez Veralto. Si vous pensez que votre participation peut créer un conflit d'intérêts ou sembler inappropriée, n'hésitez pas à en parler avec votre responsable.



Protection de l'environnement et durabilité écologique

Chez Veralto, nous aspirons à atteindre et dépasser tous les objectifs environnementaux fixés par les lois, réglementations et exigences relatives aux permis en vigueur, et mettons en œuvre des processus respectueux de l'environnement afin de nous assurer que nous participons à la protection de l'environnement.

Nos collaborateurs travaillant directement avec des matériaux assujettis à des réglementations possèdent des responsabilités spécifiques afin de s'assurer que ces matériaux soient bien utilisés, stockés, transportés et éliminés de manière légale, sûre et responsable. Tous nos collaborateurs doivent être proactifs et rechercher activement des moyens de réduire les déchets produits et d'optimiser l'utilisation faite en énergie, en eau et en ressources naturelles diverses.

En plus de nos exigences de conformité aux normes environnementales, Veralto s'engage également à respecter des critères de durabilité dans le cadre de toutes nos opérations. Notre promesse relative à la protection de l'environnement et à la durabilité inclut notamment:

- L'amélioration continue des performances environnementales et la réduction des déchets produits, ainsi que de la consommation d'eau et d'énergie,
- La prévention de la pollution,

- L'intégration de pratiques respectueuses de l'environnement dans nos pratiques commerciales, notamment l'approvisionnement et la conception, l'évaluation, la production et la maintenance de produits, et
- La prise en compte de l'impact environnemental lors du développement de nouveaux produits et processus, lors de notre sélection des matériaux destinés à l'élaboration de ceux-ci et en amont de l'achat, de la location ou de la vente d'une infrastructure donnée.







Un dernier mot

Nous tenons à vous remercier d'avoir consulté notre Code de conduite. Nous espérons que celui-ci vous sera utile en cas de questions ou si vous faites face à des décisions commerciales difficiles à prendre en termes d'éthique ou de conformité.

Gardez toujours à l'esprit que toutes les ressources mentionnées au sein de ce Code sont là pour vous aider en cas de besoin. Si vous avez la moindre question à propos d'un sujet spécifique ou des suggestions pour améliorer nos initiatives liées à l'éthique et la conformité, n'hésitez surtout pas à nous contacter.

Merci,

Sylvia Stein

Vice-président senior, conseiller général

Éthique et conformité chez Veralto

Le Code de conduite Veralto est entièrement approuvé par le Conseil de directeurs Veralto et pleinement appuyé par ceux-ci. Le Conseil de directeurs Veralto est responsable de la supervision de l'éthique et de la conformité chez Veralto.

L'équipe en charge de l'éthique et de la conformité est responsable, entre autres choses, de l'application et de l'interprétation de ce Code, de la gestion des demandes et questions formulées via Speak Up! et de leur évaluation plus détaillée, et du développement et de la mise en place de formations et communications spécifiquement liées à l'éthique et à la conformité. Elle participe également à l'élaboration et à l'implémentation de mesures préventives de conformité.

L'équipe en charge de l'éthique et de la conformité est gérée par le responsable en chef de la conformité. Le Conseiller général possède des obligations directes d'accès et de rapports relatives au Conseil de directeurs et au comité du conseil approprié. Dans le cadre de sa gestion du Code, l'équipe en charge de l'éthique et de la conformité collabore avec d'autres personnes travaillant au sein des différents secteurs professionnels, plateformes et sociétés d'exploitation concernés, notamment le secteur juridique, les ressources humaines, les responsables d'audits internes, le secteur financier, et d' autres groupes de personnes chargées de la supervision et du respect de la conformité.



Ressources complémentaires liées à l'éthique et à la conformité

Des ressources supplémentaires sont disponibles au sein de la plateforme ou société d'exploitation concernée. Rendez-vous sur la page dédiée à l'intégrité et à la conformité sur Veralto Connect pour consulter la liste de toutes les ressources liées à la conformité.

Pour toute demande d'ordre général, veuillez contacter integrity.answers@veralto.com

Speak Up!

Le programme Speak Up! a été mis en place pour vous permettre de poser des questions, de demander des conseils, et de signaler toutes vos préoccupations de manière anonyme et confidentielle. Nous encourageons nos collaborateurs à poser des questions (et attendons d'eux qu'ils le fassent) s'ils se trouvent face à un problème d'éthique ou de conformité. Ils doivent également signaler toute violation potentielle ou constatée de la loi en vigueur, de notre Code de conduite ou de toute autre politique Veralto existante. En posant des questions ou en signalant des violations à nos responsables, vous contribuez à ce que Veralto et nos sociétés d'exploitation affiliées atteignent et conservent le niveau le plus exigeant d'éthique et de conformité, et vous nous aidez à poser les bases de notre réussite future!

Exemples de cas de figure où nos collaborateurs peuvent utiliser Speak Up! pour signaler des problèmes ou préoccupations :

 Irrégularités présentes au sein de fichiers de comptabilité, de dossiers consignés et d'audits

- Fraudes ou irrégularités constatées au sein de notes de frais
- Subornation, corruption ou paiements illégaux
- Pratiques de documentation inappropriées
- Rapports financiers inexacts (ou intention de consigner des rapports financiers inexacts ou anormaux)
- Actes criminels
- Violations de la loi en vigueur
- Discrimination et harcèlement sur le lieu de travail
- Problèmes liés à la qualité des produits
- Pratiques de production
- Violation (ou non-respect) des normes et standards environnementaux, de santé et de sécurité
- Conflits d'intérêts
- Vol ou fraude
- Violence sur le lieu de travail
- Abus de substances dangereuses ou illicites

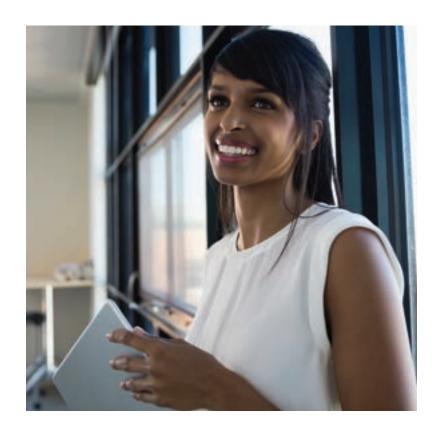
Comment signaler un problème

Vous pouvez signaler tout problème que vous rencontrez à votre responsable direct, ou à l'une ou plusieurs des ressources suivantes :

- Un autre responsable de votre entreprise Veralto
- Le service Ressources humaines ou le service juridique/en charge de la conformité de votre entreprise Veralto
- Tout membre de la direction de Veralto Corporation
- Tout membre du personnel en charge des audits internes de Veralto Corporation
- Le numéro d'assistance pour toute question liée à l'intégrité et la conformité, disponible sur veraltointegrity.com
- Tout membre du Conseil de directeurs de Veralto Corporation

Veuillez noter que notre programme Speak Up! est géré par un fournisseur tiers, ET NON directement par Veralto, afin de préserver l'anonymat et la confidentialité de chaque personne et signalement. Nous vous encourageons à effectuer des signalements liés à toute violation mentionnée dans notre Code de conduite, ainsi qu'à demander des conseils relatifs à nos diverses politiques et procédures et à partager avec nous des suggestions et anecdotes positives. Si vous le désirez, les informations que vous nous communiquerez seront transmises à Veralto par notre fournisseur tiers de manière entièrement anonyme et confidentielle. Nous vous assurons que tous vos commentaires seront écoutés et pris en compte. Les numéros de téléphone associés à Speak Up! peuvent changer sans préavis, mais vous pourrez toujours trouver des informations à jour sur :

veraltointegrity.com



Veralto soutient le droit de tous ses collaborateurs de parler de sujets d'intérêt public ou de prendre part à des activités liées aux conditions générales de leur emploi. Aucun élément du Code ou de nos politiques n'est destiné à limiter ou entraver leur droit de prendre part à des activités protégées par la Section 7 du National Labor Relations Act aux États-Unis, ou par toute autre loi ou réglementation locale applicable, comme des discussions liées aux salaires, heures de travail, conditions de travail, dangers potentiels pour la santé ou problèmes éventuels de sécurité.

L'existence et le contenu du Code seront communiqués à tous les actionnaires et celui-ci sera mis à la disposition de tous sur le site web de Veralto.

Dans certains cas de figure précis, Veralto peut renoncer à certaines provisions de notre Code de conduite. Toutes ces situations de renonciation nécessitent une approbation en amont du Conseil de directeurs, du directeur général ou du Conseiller général de Veralto sous forme écrite. Une renonciation liée à un directeur de Veralto Corporation ou à un des membres de la direction ne pourra être effectuée que par le Conseil de directeurs de Veralto Corporation ou par un comité du conseil. Toutes ces renonciations seront immédiatement communiquées conformément à la loi applicable ou à la Bourse de New York.

Notre Code de conduite n'assure aucun droit contractuel ni n'altère en aucun cas la relation professionnelle entretenue par un collaborateur ou une collaboratrice avec la société Veralto au sein de laquelle il ou elle est employé(e) (hormis dans la mesure où notre Code est incorporé à un contrat de travail, un accord de négociation collective ou une convention de travail ou tout autre accord similaire régissant l'emploi de la personne en question). Nos collaborateurs sont libres de volontairement démissionner de leur poste en raison de toute obligation légale ou contractuelle applicable.

De manière similaire, l'entreprise peut choisir de mettre fin au contrat de travail d'un collaborateur lorsqu'elle estime qu'il est dans son intérêt de le faire, conformément à toute loi applicable et à tout contrat de travail régissant l'emploi de cette personne. Où qu'elle soit utilisée au sein de ce Code, l'expression « contrat de travail » se réfère non seulement à tout contrat de travail établi, mais également à tout accord de négociation collective ou toute convention de travail, ou tout accord similaire applicable.

Les provisions indiquées au sein de ce Code viennent s'ajouter à nos autres politiques et procédures, et ne modifient, remplacent ou se substituent en aucun cas à celles-ci.

